

**LES COMITÉS PERMETTANT LA PARTICIPATION DES
USAGERS DES TRANSPORTS PUBLICS :
L'ANALYSE DE LA FNAUT**



Marc DEBRINCAT, Jean LENOIR, Nina SOTO et Anne-Sophie TRCERA.

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
1. LES COMITÉS DES PARTENAIRES.....	6
2. LES COMITÉS DE SUIVI DES DESSERTES FERROVIAIRES.....	17
2.1 Comité de suivi des lignes de Trains d'Équilibre du Territoire	18
2.2 Comité de suivi des dessertes TER	20
2.3 Analyse des comités des partenaires de la mobilité régionale et des comités de suivi des dessertes TER.....	56
3. LES COMITÉS DE GESTION DES GRANDES GARES	58
4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS.....	63
5. LES AUTRES COMITÉS LIÉS AU TRANSPORT FERROVIAIRE	68
6. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS	72
6.1 Création de nouveaux comités	72
6.2 Amélioration du fonctionnement des comités existants.....	74

Contexte

Avant la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, il n'y avait pas de dispositions législatives relatives à la consultation formelle des usagers des transports collectifs. Il existait parfois des comités de ligne, réunissant les acteurs concernés par une ligne ferroviaire ou un groupe de lignes ferroviaires, mais aucune obligation légale ne contraignait à y intégrer des représentants de voyageurs.

Dans le cadre des débats parlementaires, la FNAUT avait élaboré une proposition d'amendement relative à la participation citoyenne dans la gouvernance des mobilités :

Les services de transports nationaux, régionaux et urbains, de tous modes, organisés par des autorités organisatrices sur la base de l'article L. 1221-1 du code des transports, qu'ils fassent l'objet d'un contrat pour l'exécution du service ou d'une exécution directe, doivent permettre l'association des représentants des usagers désignés par les fédérations nationales d'associations de voyageurs, en mettant en place des comités de suivis dont la composition, le fonctionnement et les missions sont régis par décret.

Ces comités auraient notamment pour fonction d'être consultés sur :

- *les modalités d'attribution, la définition des appels d'offres et l'évaluation du rapport d'exécution du délégataire,*
- *les clauses du cahier des charges,*
- *la politique de desserte et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance,*
- *les tarifs,*
- *l'information des voyageurs,*
- *l'intermodalité,*
- *la qualité de service,*
- *le choix des matériels affectés à la réalisation des services.*

L'article L. 1211-1 du code des transports est complété par un deuxième alinéa : « *Il est institué auprès de chaque autorité organisatrice d'un des services relevant de l'alinéa précédent un comité de suivi des dessertes permettant l'association des représentants des usagers dont la composition, le fonctionnement et les missions sont régis par décret* ». *Ces comités sont notamment consultés sur les modalités d'attribution, la définition des appels d'offres et l'évaluation du rapport d'exécution du délégataire ; la politique de desserte et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance ; les tarifs ; l'information des voyageurs ; l'intermodalité ; la qualité de service ; le choix des matériels affectés à la réalisation des services* ».

La demande de démocratisation de la gouvernance du secteur ferroviaire est exprimée de longue date par la FNAUT. Ainsi dans notre étude « *comment améliorer l'attractivité du transport ferroviaire : l'analyse de la FNAUT¹ (page 23- parue en 2018)* » nous écrivions :

- ***Améliorer la gouvernance des dessertes et des correspondances***

Si on compare le secteur des transports publics à d'autres secteurs qui sont également pilotés par la puissance publique, tels la santé ou l'enseignement, on peut constater un déficit démocratique dans les instances permettant la représentation des utilisateurs, en tant que parties prenantes, dans les processus de décisions.

- ***Participation des représentants des associations d'usagers à la gouvernance de la mobilité***
- ***Création de comités de dessertes TGV***
- ***Créer des comités de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et de gares.***

☛ Une véritable démocratisation du secteur des transports doit permettre l'association des représentants des voyageurs aux décisions relatives aux services de transports nationaux, régionaux et urbains, de tous modes, organisés par des autorités organisatrices ainsi qu'aux dessertes TGV.

☛ Des comités de Pôles d'Échanges Multimodaux doivent être mis en place, dans l'optique d'une véritable instance de gouvernance des PEM, des correspondances et de l'intermodalité et associer systématiquement les représentants des voyageurs.

Les comités tripartites (AO, opérateurs, usagers) mis en place dans le cadre des démarches de certification des services de transport pouvaient contribuer à une certaine démocratisation de la gouvernance, mais ce n'étaient que des démarches facultatives.

Les autorités organisatrices de transport, et les transporteurs, ne sont tenus d'intégrer des usagers des transports dans des comités de concertation que de manière récente. Certaines de nos demandes ont été prises en compte dans la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et dans la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

¹ <https://www.fnaut.fr/comment-ameliorer-lattractivite-du-transport-ferroviaire-marc-debrincat/>

La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire² prévoit que des comités de suivi des dessertes sont institués auprès des autorités organisatrices de transport ferroviaire : ils doivent être créés aussi bien pour les lignes de Trains d'Équilibre du Territoire (TET) que les Trains Express Régionaux (TER). Les dessertes ferroviaires étaient auparavant suivies par des comités de ligne, dont la mise en place était facultative.

Cette même loi a mis en place les comités de concertation pour la gestion des grandes gares, venant remplacer les Instances Régionales de Concertation qui ne comprenaient pas obligatoirement des représentants des voyageurs.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités³ a permis la création des comités des partenaires, auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale (AOMR) ou des Autorités Organisatrices de la Mobilité Urbaine (AOMU).

L'obligation nouvelle d'intégrer les usagers des transports dans ces comités, ainsi que ceux issus d'autres textes législatifs (tels que les comités auprès de la SNCF), s'exprime de différentes manières et par des mises en pratiques variées.

Plan de l'étude

Le plan de l'étude est le suivant :

Introduction

1. Les comités des partenaires
2. Les comités de suivi des dessertes ferroviaires
3. Les comités de gestion des grandes gares
4. Le conseil d'administration d'IDFM
5. Les autres comités liés au transport ferroviaire
6. Propositions d'améliorations

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037111503/>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039666574/>

1. LES COMITES DES PARTENAIRES

Les attributions des exécutifs régionaux ont été redessinées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : l'ensemble du territoire doit être couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), afin que des solutions soient apportées à tous les citoyens et partout. L'exercice effectif de la compétence mobilité sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité.

Concrètement, la loi laisse le choix aux communes, via leur intercommunalité, de s'emparer de cette compétence. A défaut les régions seront compétentes sur les territoires des communautés de communes qui n'auront pas choisi de la prendre au 1^{er} janvier 2021. Les régions deviennent alors l'AOM par subsidiarité. La compétence mobilité peut « revenir » à la communauté de communes si son périmètre est amené à évoluer.

En application de l'article L. 1231-5 du code des transports, chaque autorité organisatrice régionale ou urbaine doit créer un comité de partenaires « *structuré autour des trois grands financeurs des transports : les représentants des employeurs, des usagers ou des habitants et l'autorité organisatrice* » (FNAUT Infos n°287, article « Régions : quelle représentation des usagers ? ⁴ . Il sera un lieu de concertation sur l'évolution des offres de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

L'article 21-3 de la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs prévoyait la possibilité de créer un comité régional des partenaires du transport public, mais ce n'était pas obligatoire :

Il peut être créé auprès de chaque région en tant qu'autorité organisatrice des transports mentionnés à l'article 21-1 un comité régional des partenaires du transport public. Ce comité est consulté sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport proposés par la région.

Il est notamment composé de représentants des organisations syndicales des transports collectifs, des associations d'usagers des transports collectifs et notamment d'associations de personnes handicapées (1), des organisations professionnelles patronales et des organismes consulaires.

Un décret précise la composition du comité, les conditions de désignation de ses membres, ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

La mise en place de l'obligation de créer des comités des partenaires auprès des AOM représente une nouveauté car concerne aussi l'urbain, le car régional, les services de navigation, mais pas les services aériens.

Xavier BRAUD, enseignant en droit public à l'université Rouen-Normandie, et militant de la FNAUT, écrit dans la revue juridique « Énergie, Environnement, Infrastructures » : « *Il faut regretter que dans de nombreuses régions (notamment Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France), ces instances n'existent que sur le papier et n'ont pas été mises en place effectivement, près de 3 ans après la loi. La crise sanitaire a certes compliqué les choses, mais n'explique pas tout. Pour un rare exemple de mise en œuvre, citons le comité des partenaires en Pays de la Loire dont la FNAUT regrette qu'elle soit en réalité une simple instance d'information et non de concertation ou de consultation, ce notamment en raison du nombre et de la longueur des présentations de la région* »⁵.

⁴ FNAUT infos n°287 - janvier-février 2021, <https://www.fnaut.fr/fnaut-infos-287/>

⁵ Xavier BRAUD, « *Le point de vue des usagers sur la concurrence et son influence sur sa mise en œuvre* », Énergie, Environnement, Infrastructures, n°5, mai 2021, LEXISNEXIS.

- **Textes législatifs et règlementaires**

Les comités des partenaires ont été créés afin de développer le dialogue entre les AOM, les usagers et les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité, et développer la coopération entre ces différents acteurs.

Les comités des partenaires sont issus de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités⁶, en particulier son article 15 qui a créé l'article L. 1231-5 du code des transports :

2° La section 1 du chapitre unique du titre III du même livre II est complétée par un article L. 1231-5 ainsi rétabli :

« Art. L. 1231-5. – Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

« L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

« Lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, la région crée un comité des partenaires, associant les représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1. » ;

Les comités des partenaires doivent être mis en place auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) : AOMU (mobilités urbaines, en application de l'article L. 1231-1 du code des transports) et AOMR (mobilités régionales, en application de l'article L. 1231-3 du code des transports). Ils ne peuvent pas être remplacés par une autre instance consultative.

- **Composition**

La loi ne fixe pas le détail de la composition de ces comités, et renvoie pour cela à chaque AOM qui en décidera par voie de délibération. Aucun décret d'application n'est donc nécessaire pour mettre en place les comités des partenaires, les dispositions législatives sont directement applicables depuis le 27 décembre 2019.

L'article L. 1231-5 du code des transports prévoit deux catégories de partenaires qui doivent impérativement figurer dans ces comités : « *ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants* ». À compter du 1er janvier 2022, par la modification de l'article 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets⁷, il est aussi ajouté une nouvelle catégorie obligatoire : « *des habitants tirés au sort* ».

Malgré le fait que ces dispositions étaient applicables dès la promulgation de la LOM, il existe peu de comités de partenaires mis en place.

En Ile-de-France, un comité des partenaires du transport public existait avant la LOM (articles D. 1241-67 et suivants du code des transports).

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039666574/>

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924/>

- **Fonctionnement**

Les dispositions de la loi prévoient que les autorités organisatrices doivent consulter le comité des partenaires au moins une fois par an.

Pour le reste des modalités de fonctionnement des comités des partenaires, les AOM ont une grande latitude : elles peuvent en décider librement. Des bonnes pratiques doivent donc être déterminées, afin que leur respect assure un fonctionnement optimal du comité.

☛ L'article L. 1231-5 du code des transports donne une grande latitude d'organisation, des **bonnes pratiques de réunion peuvent être définies**, par exemple :

- invitation, ordre du jour et des documents qui sont diffusés à l'avance,
- communication d'indicateurs chiffrés : qualité de service, fréquentation, économiques,
- compte-rendu diffusé dans un temps limité après la réunion,
- compte-rendu publié sur le site internet de l'AOM,
- parité F/H,
- information réciproque sur les travaux des comités des partenaires (régional ou urbain), de ceux des comités de suivi des dessertes ferroviaires de la région concernée, et de ceux de gestion des gares le concernant.
- règlement intérieur.

- **Attributions**

Le comité des partenaires n'est pas un organe de décision ou de débats politiques. C'est une instance de consultation : les autorités organisatrices y présentent leurs projets et les partenaires donnent leur avis sur ceux-ci, qui n'est pas contraignant.

Le comité doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place (en application de l'article L. 1231-5 alinéa 1er du code des transports).

La notion d'évolution substantielle n'est pas définie. Le site gouvernemental www.francemobilites.fr⁸ cite comme exemple pour cette notion « *création ou suppression de lignes, modification d'itinéraires ; renforcement de la fréquence, etc.* »

Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du code des transports et sur tout projet de mobilité structurant (ajout par l'article 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 pourtant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

⁸ <https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/faq/gouvernance>

Les AOMU consultent également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

Lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, la région crée un comité des partenaires, associant les représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1.

Ces dispositions ne fixent que le cadre minimum des situations dans lesquelles le comité des partenaires doit être consulté.

Il est possible pour l'autorité organisatrice de prévoir d'autres situations appelant la consultation de ce comité.

☛ **La FNAUT souhaite que les AOM profitent de la latitude qui leur est donnée et étendent le champ de compétence des comités des partenaires à d'autres domaines :**

- les questions liées à l'intermodalité et à l'accessibilité,
- les pistes d'amélioration (des services, de la distribution, des tarifs, de l'intermodalité),
- les évolutions des cahiers des charges et l'évaluation des rapports d'exécution,
- les modalités de dédommagements des usagers en cas de perturbations,
- les questions liées à la cohabitation avec les différents modes de transports et modalités de cohabitation (notamment, au niveau des transports urbains, pour sortir des antagonismes entre l'autobus et le vélo qui ne devraient pas avoir lieu).

Sur la consultation des associations d'usagers, le code des transports prévoit, à L. 1222-2 du code des transports (dispositions relatives à la continuité du service en cas de perturbation prévisible du trafic) : « *Après consultation des usagers lorsqu'il existe une structure les représentant, l'autorité organisatrice de transport définit les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic* ».

Cette consultation pourrait être communiquée au comité des partenaires.

☛ **La FNAUT souhaite que les AOM soumettent aux comités des partenaires les projets de définition des dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic.**

De même, les dispositions des conventions sur le remboursement des abonnements et billets en cas d'interruptions devraient être communiquées au comité des partenaires, en application de l'article L. 1222-11 du code des transports

En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transports adapté ou du plan d'information des usagers prévus à l'article L. 1222-4, l'autorité organisatrice de transports impose à l'entreprise de transports, quand celle-ci est directement responsable du défaut d'exécution, un remboursement total des titres de transports aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans. La charge de ce remboursement ne peut être supportée directement par l'autorité organisatrice de transports.

L'autorité organisatrice de transports détermine par convention avec l'entreprise de transports les modalités pratiques de ce remboursement selon les catégories d'usagers.

☛ **La FNAUT souhaite que les AOM soumettent aux comités des partenaires les projets de convention de remboursement des abonnements et des billets en cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transports adapté ou du plan d'information des usagers.**

- **Suivi des comités des partenaires de la mobilité régionale mis en place**

Nous avons interrogé les FNAUT régionales sur le suivi de la mise en place des comités des partenaires au niveau régional, et l'implication de nos associations membres dans leur fonctionnement.

Ce questionnaire ne concernait que les comités des partenaires de la mobilité régionale, à l'exclusion donc du domaine urbain.

COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ RÉGIONALE (L. 1231-5 du code des transports)						
RÉGION	Ce comité s'est-il déjà réuni ? (précisez à quelle date)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Auvergne-Rhône-Alpes	Non					<p>Pas de réunion du comité à ce jour, et pas d'information sur une future réunion.</p> <p>Information délivrée le 10 mai 2022 par François Lemaire : « En AURA, les comités de mobilité actuels vont évoluer en comité des partenaires en 2023. Dans cette perspective, il n'y aura pas lieu de faire une distinction entre les comités de suivi des dessertes et les futurs comités de partenaires. »</p>

COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ RÉGIONALE (L. 1231-5 du code des transports)

RÉGION	Ce comité s'est-il déjà réuni ? (précisez à quelle date)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Bourgogne-France-Comté	Oui Le 29 avril 2022	FNAUT BFC				Une réunion a été organisée le 29 avril 2022.
Bretagne	Non					<p>Une annonce de mise en place a été faite pour 2022, sans date fixée ni précision sur les futures modalités de fonctionnement ou sa composition.</p> <p><u>Informations délivrées le 10 mai 2022 par Isabelle Le Roux-Meunier, Présidente AUTIV :</u> « Depuis l'arrivée du nouveau vice-président en charge des mobilités à la Région, il n'y a plus de comités de ligne et les comptes-rendus des derniers ont été mis en ligne plus d'un an après leur tenue. Ils ont constitué à des questions, demandes faites par internet. Pour l'instant il n'est toujours rien prévu pour les remplacer. Le comité des Partenaires n'est toujours pas mis en place et ce malgré nos demandes. Pour l'instant M Quernez fait le tour des collectifs, associations et collectivités territoriales.... Nous sommes donc dans l'attente de savoir ce qu'il compte proposer en termes de concertation avec les usagers et d'une</p>

COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ RÉGIONALE (L. 1231-5 du code des transports)

RÉGION	Ce comité s'est-il déjà réuni ? (précisez à quelle date)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
						proposition de date pour la mise en place du comité des partenaires. »
Centre Val-de-Loire	Non					Pas de réunion du comité à ce jour, et pas d'information sur une future réunion.
Grand Est	Non					Pas de réunion du comité à ce jour, et pas d'information sur une future réunion.
Hauts-de-France	Non					Une annonce de mise en place a été faite pour 2022, sans date fixée ni précision sur les futures modalités de fonctionnement ou sa composition.

COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ RÉGIONALE (L. 1231-5 du code des transports)

RÉGION	Ce comité s'est-il déjà réuni ? (précisez à quelle date)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Ile-de-France	Oui, existe depuis 2006 (décentralisation du STIF)	Participation de l'AUT / FNAUT IDF jusqu'en octobre 2020. Depuis l'AUT : FNAUT IDF a un représentant au conseil d'IDFM.	Oui, les mêmes que ceux que les élus votent au conseil d'IDFM quelques jours après	Oui. Possibilité rarement utilisée. Il y a néanmoins une possibilité d'expression du CPTP (accord à trouver avec les autres participants) au CA via le représentant du CPTP (sans droit de vote).	Non	Les associations d'usagers sont peu représentées dans le comité actuel : syndicats, patronat et élus locaux sont nombreux mais peu actifs globalement. IDFM étudie actuellement une modification de la composition du comité et souhaite que la FNAUT y soit de nouveau représentée. <u>Informations délivrées le 15 mai 2022 par Marc Pélissier, Président de l'AUT</u> : « il n'y a pas de changement à ce jour »
Normandie	Non	Le comité des partenaires comprend 32 membres dont 5 représentants des usagers dont la FNAUT Normandie				1 ^{ère} réunion prévue à l'automne 2022 (sans plus de précision)

COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ RÉGIONALE (L. 1231-5 du code des transports)

RÉGION	Ce comité s'est-il déjà réuni ? (précisez à quelle date)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Nouvelle-Aquitaine	Non					Le comité des partenaires devrait se réunir en 2022.
Occitanie	Non					Pas de réunion du comité à ce jour, et pas d'information sur une future réunion. <u>Informations délivrées le 10 mai 2022 par Christian Perrot</u> : « Sur la région Occitanie les comités partenaires sont couplés avec les comités mobilités départementaux où la FNAUT Occitanie est invitée ainsi qu'aux comités de lignes SNCF. »
Pays-de-la-Loire	Oui					Le comité s'est réuni une fois par an depuis 2019.
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Non					Pas de réunion du comité à ce jour, et pas d'information sur une future réunion.

☛ **Sur les 12 régions de France métropolitaine (hors Corse), les comités des partenaires n'ont été mis en place de manière effective que dans 3 régions. La FNAUT demande une mise en place rapide des comités des partenaires de la mobilité régionale, prévue par la LOM, en vigueur depuis maintenant 2 ans, afin que les régions puissent associer les différentes parties prenantes à la définition et au suivi de la politique de mobilité régionale.**

2. LES COMITES DE SUIVI DES DESSERTES FERROVIAIRES

L'article 22 de la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs prévoyait la possibilité de créer des comités de ligne composés notamment d'usagers, mais ce n'était pas obligatoire :

Il peut être créé des comités de ligne, composés de représentants de SNCF Mobilités, d'usagers, et notamment des représentants d'associations de personnes handicapées, de salariés de SNCF Mobilités et d'élus des collectivités territoriales pour examiner la définition des services ainsi que tout sujet concourant à leur qualité.

Ces anciens comités de lignes sont désormais obligatoires : les comités de suivi des dessertes ont été institués par la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 pour les services ferroviaires nationaux (TET) et régionaux (TER), ils permettent l'association des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées ainsi que des élus.

« Ces comités sont notamment consultés sur la politique de desserte et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance, les tarifs, l'information des voyageurs, l'intermodalité, la qualité de service, la performance énergétique et écologique et la définition des caractéristiques des matériels affectés à la réalisation des services » (FNAUT Infos n°287, article « Régions : quelle représentation des usagers ? »⁹).

Les modalités spécifiques relatives à ces comités sont précisées dans le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires¹⁰.

⁹ FNAUT infos n°287 - janvier-février 2021, <https://www.fnaut.fr/fnaut-infos-287/>

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037885115>

2.1 Comité de suivi des lignes de Trains d'Équilibre du Territoire

L'article L. 2121-1 du code des transports, résultant de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, prévoit que : « *l'État est l'autorité compétente pour l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt national* ». Ces services sont assurés par SNCF Voyageurs, sous la dénomination commerciale « Intercités ». La consistance de ces dessertes est fixée par une convention entre l'État et la SNCF, relative à l'exploitation des Trains d'Équilibre du Territoire. La dernière convention en date a couvert la période 2016-2020 et a été prolongée par avenant pour l'année 2021.

Cette convention ne prévoyait pas de comité permettant l'association des parties prenantes, dont les représentants des usagers, afin de suivre l'exécution de la convention.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 2121-9-1 du code des transports, résultant de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, prévoient que des comités de suivi des dessertes sont institués auprès des autorités organisatrices de transport ferroviaire. Les dessertes Intercités doivent donc être couvertes par un comité de suivi institué auprès de leur autorité organisatrice.

De plus, l'article 2 1° du décret n° 2018-1364 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires fixe les obligations en matière de composition de ces comités lorsque l'autorité organisatrice est l'État.

« La composition des comités de suivi des dessertes est fixée par l'autorité organisatrice de transport ferroviaire concernée.

Chaque comité de suivi des dessertes comprend :

1° Lorsque l'autorité organisatrice de transport ferroviaire est l'Etat :

- un représentant de l'Etat qui en assure la présidence ;*
- un conseiller régional de chaque région desservie et, en Ile-de-France, un représentant d'Ile-de-France Mobilités ;*
- un conseiller départemental de chaque département desservi ;*
- des conseillers municipaux des communes desservies. Le nombre de leurs représentants ne peut être inférieur à celui des conseillers départementaux ;*
- au moins un représentant d'associations d'usagers concernées ;*
- au moins un représentant d'associations de personnes handicapées concernées ;*

☛ **La FNAUT considère que la prochaine convention des Trains d'Équilibre du Territoire puisse prévoir un « comité national de suivi des Trains d'Équilibre du Territoire » auquel la FNAUT souhaiterait être associée.**

Ce comité national de suivi des trains Intercités pourrait prévoir deux réunions annuelles associant la DGITM, la SNCF, les élus et les associations d'usagers, par exemple en mars et septembre, avec un ordre du jour basé sur les thèmes suivants :

- Bilan sur les trafics et les recettes,
- Cohérence des offres,
- Point sur la qualité de service (régularité et ponctualité),
- Propositions d'améliorations (horaires, correspondances, tarification, information, distribution, services en gare...),
- Point sur les travaux et autres évolutions,
- Projet d'évolutions pour le prochain service annuel,
- Perspectives à plus long terme...

L'articulation des travaux entre ce comité de suivi national des dessertes des Trains d'Équilibre des Territoires et les comités de suivi par lignes de TET pourrait être assurée sous la houlette d'un haut fonctionnaire connaissant les rouages de l'État et des collectivités territoriales, sur la base de la transmission des comptes rendus de ces différentes instances.

Les comités de suivi des dessertes ferroviaires par lignes sont les suivants :

- comité de suivi des dessertes ferroviaires de la **transversale sud** (Bordeaux-Toulouse-Marseille), dernière réunion le 3 mars 2021,
- comité de suivi des engagements de la ligne TET **Paris-Clermont-Ferrand**, dernière réunion le 5 octobre 2020,
- comité de suivi des dessertes ferroviaires de la ligne **Paris-Orléans-Limoges-Toulouse** (POLT), dernière réunion le 7 juin 2021,
- comité de suivi des dessertes ferroviaires des lignes TET **Paris-Briançon** et **Paris-Nice**, dernière réunion le 7 décembre 2021. (mail du 29 novembre 2021)

☛ **Des comités de suivi des dessertes ferroviaires devraient être mis en place pour les lignes Intercités de jour :**

- Toulouse-Hendaye
- Bordeaux-Nantes,
- Nantes-Lyon,
- Clermont-Ferrand-Béziers.

et pour les lignes Intercités de nuit :

- Paris-Rodez-Albi,
- Paris-Cerbère-Portbou,
- Paris-Toulouse,
- Paris-Latour-de-Carol,
- Paris-Tarbes-Lourdes.

2.2 Comité de suivi des dessertes TER

- Textes législatifs et règlementaires

L'article 23 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit :

Article 23

La section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports est complétée par une sous-section 4 ainsi rédigée :

« Sous-section 4

« Comités de suivi des dessertes

« Art. L. 2121-9-1. – Sont institués auprès des autorités organisatrices de transport ferroviaire des comités de suivi des dessertes permettant l'association des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées dont la composition, le fonctionnement et les missions sont fixés par décret. Ces comités sont notamment consultés sur la politique de desserte et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance, les tarifs, l'information des voyageurs, l'intermodalité, la qualité de service, la performance énergétique et écologique et la définition des caractéristiques des matériels affectés à la réalisation des services. »

Le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires a apporté des précisions sur ses modalités de fonctionnement (cf. infra) de ces comités, mis en place auprès des autorités organisatrices du transport ferroviaire.

- Composition

L'article 2 du décret n°2018-1364 fixe les obligations en matière de composition de ces comités :

« La composition des comités de suivi des dessertes est fixée par l'autorité organisatrice de transport ferroviaire concernée.

Chaque comité de suivi des dessertes comprend :

1° Lorsque l'autorité organisatrice de transport ferroviaire est l'Etat :

- un représentant de l'Etat qui en assure la présidence ;
- un conseiller régional de chaque région desservie et, en Ile-de-France, un représentant d'Ile-de-France Mobilités ;
- un conseiller départemental de chaque département desservi ;
- des conseillers municipaux des communes desservies. Le nombre de leurs représentants ne peut être inférieur à celui des conseillers départementaux ;
- au moins un représentant d'associations d'usagers concernées ;
- au moins un représentant d'associations de personnes handicapées concernées ;

2° Lorsque l'autorité organisatrice de transport ferroviaire est une région ou Ile-de-France Mobilités :

- au moins un conseiller régional, qui en assure la présidence ;
- en Ile-de-France, un représentant d'Ile-de-France Mobilités ;
- au moins un conseiller départemental de chaque département desservi ;

-des conseillers municipaux des communes desservies ou des conseillers communautaires des communautés de communes ou des communautés d'agglomérations auxquelles elles appartiennent.

Le nombre des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ne peut être inférieur à celui des conseillers départementaux ;

-au moins un représentant d'associations d'usagers concernées ;

-au moins un représentant d'associations de personnes handicapées concernées. »

L'article 3 complète ces dispositions :

« L'autorité organisatrice de transport ferroviaire nomme les membres du comité, ainsi que, pour chacun d'entre eux, un suppléant, sur proposition des collectivités territoriales et des associations concernées et, le cas échéant, d'Ile-de-France Mobilités. Lorsque l'autorité organisatrice de transport ferroviaire est l'Etat, le ministre des transports nomme les membres du comité, dans les mêmes conditions ».

Le mandat est de six ans renouvelable et est exercé à titre gratuit.

En pratique, ces comités sont encore très souvent appelés « *comités de ligne* ».

• **Fonctionnement**

L'article 4 du décret n° 2018-1364 définit les modalités de fonctionnement des comités de suivi des dessertes ferroviaires :

« L'autorité organisatrice de transport ferroviaire réunit le comité en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Elle en assure le secrétariat.

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

Les avis, observations et recommandations du comité sont rendus publics par l'autorité organisatrice de transport ferroviaire sous réserve des secrets protégés par la loi. »

☛ La FNAUT considère que des **bonnes pratiques de réunion peuvent être définies**, par exemple :

- **invitation, ordre du jour et des documents qui sont diffusés à l'avance,**
- **communication d'indicateurs chiffrés : qualité de service, fréquentation, données économiques,**
- **compte-rendu diffusé dans un temps limité après la réunion,**
- **compte-rendu publié sur le site internet de l'AOM,**
- **parité F/H,**
- **information réciproque sur les travaux des comités des partenaires (régional ou urbain), de ceux des comités de suivi des dessertes ferroviaires de la région concernée, et de ceux de gestion des gares le concernant.**
- **règlement intérieur.**

La FNAUT Grand Est a récemment adressé un courrier au Président de la Région Grand Est, afin de demander que les comités de suivi de dessertes ferroviaires TER soient réunis en cas de crise, sans attendre la date de la prochaine réunion prévue.

STRASBOURG, le 15 décembre 2021

Monsieur Jean ROTTNER
Président de la Région Grand Est
1 place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG cedex

Objet : Dégradation vertigineuse du service voyageurs TER Grand Est

Monsieur le Président,

Depuis le début de la pandémie en mars 2020, le service délivré par les TER Fluo Grand Est n'est plus nominal. Des plans de Transports Adaptés (PTA) s'enchaînent. Dont acte.

Mais depuis la rentrée de septembre 2021, alors que le retour au service nominal était annoncé, les dérangements et les dysfonctionnements sont quasiment quotidiens. Des retards qui s'empilent. Des suppressions de trains quasiment tous les jours, sur plusieurs lignes, voire parfois plusieurs trains indisponibles sur une même ligne.

Cette situation exaspère les usagers. Et cela est bien compréhensible. Ce service n'a plus rien à voir avec un service public !

Être entravé pour partir de chez soi et rejoindre qui son job, qui son école ou une autre destination est rageant. Souvent les solutions de repli s'accompagnent de difficultés et de contraintes supplémentaires.

Mais se retrouver dans une gare, après une journée de labeur, voir son transport supprimé et devoir attendre le suivant, voire rester bredouille sur le quai car la dernière opportunité vous a lâché, est inconcevable. Nous comprenons aisément l'irritation des usagers, jurant qu'on ne les y reprendrait plus !! Et voilà un usager de moins qui, pour le « reconquérir », exigera des efforts gigantesques.

Et pour les voyageurs qui peuvent monter dans les trains qui circulent, ils s'entassent trop souvent, dans l'impossibilité de respecter les distanciations requises pour limiter la propagation du virus de la Covid-19. Il y a explicitement mise en danger de la santé, ce qui est inadmissible.

Vous voudrez bien trouver ci-après des relevés opérés ces tout derniers jours. La situation est catastrophique. Et ces relevés ne sont pas exhaustifs, ils ne font pas état des retards significatifs et des trajets tronqués avec service partiel.

Pour notre part, nous estimons que cette situation relève d'une crise très aiguë. Nous ne pouvons accepter un niveau de service aussi médiocre.

FNAUT Grand Est

Nous vous demandons de réunir au plus vite un comité de crise par ligne pour envisager toutes les solutions et pour mettre en place un service fiable dans les tout prochains jours.

Les voyageurs ne peuvent continuer à être traités ainsi, souvent contraints d'emprunter ces transports, à une époque où le report vers les transports en commun est vivement conseillé.

Dans l'attente d'une réponse circonstanciée, et surtout d'une fiabilisation rapide et robuste d'un service cohérent et satisfaisant pour les populations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations associatives.

François GIORDANI
Président FNAUT Grand Est

Cette proposition est une bonne pratique à suivre, qui pourrait même faire l'objet d'une modification du décret applicable afin de la faire suivre par tous les comités de suivi des dessertes ferroviaires.

☛ La FNAUT considère **les situations de crise** (par exemple, situations de forte dégradation de la qualité de service, ou grève impactant fortement la desserte de la ligne) **doivent amener à la réunion dans un très court délai du comité de suivi de la desserte ferroviaire en question.**

Un décret pourrait étendre cette bonne pratique à tous les comités de suivi des dessertes ferroviaires.

- **Attributions**

Les comités de suivi des dessertes ferroviaires sont consultés de manière obligatoire et formelle sur les sujets de leurs domaines de compétence, mais leur voix n'est que consultative. Ils sont également destinataires d'informations sur le suivi des items les concernant et peuvent poser des questions sur tous les sujets de leurs champs de compétence.

Article 5 du décret n°2018-1364 :

« I. - Dans des délais compatibles avec la prise en compte de leur avis avant la décision de l'autorité organisatrice des transports ferroviaires, les comités de suivi des dessertes sont consultés sur :

- les évolutions envisagées de la politique de desserte conventionnée, notamment en ce qui concerne l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance ;
- les projets d'évolution de la tarification des services concernés ;
- les projets relatifs à l'information des voyageurs et à l'amélioration de l'intermodalité ;
- les projets de rénovation et d'acquisition du matériel roulant affecté à l'exploitation des services concernés, notamment les caractéristiques, en matière de confort, d'accessibilité ainsi que de performance énergétique et écologique.

II. - Les comités de suivi des dessertes sont informés par l'autorité organisatrice, au moins une fois par an, sur :

- la mise en œuvre de l'offre de transport ;
- le suivi de la ponctualité et le respect des correspondances avec les autres services ;
- le suivi de la propreté ;
- la qualité de l'information aux voyageurs, notamment en situation dégradée ;
- le suivi de la réalisation des objectifs de mise en accessibilité.

III. - Les comités de suivi des dessertes peuvent formuler des vœux sur toute question entrant dans leur champ de compétence. »

☛ **La FNAUT souhaite que les comités de suivi des dessertes soient informés systématiquement en amont des changements de service annuel, ainsi que des modalités d'information du public sur ces changements.**

• **Tableau des comités de suivi des dessertes TER :**

La FNAUT a établi un tableau pour chacune des douze régions de France métropolitaine (sauf la région Corse) pour répertorier les concertations TER prévues en 2022 ainsi que celles qui ont eu lieu depuis la création de ces comités. Chacune des associations régionales a pu rédiger un commentaire sur la situation de sa région afin d'aider la FNAUT à faire une analyse des bonnes pratiques.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Depuis 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes tient des cycles annuels de concertation relatifs à la mobilité afin d'échanger sur les actualités, les besoins des usagers et ceux des territoires. Fin 2021, suite aux Comités techniques du printemps, 4 nouvelles consultations (<https://www.civocracy.org/transportsenregion>) sont ouvertes pour préparer les Comités de mobilité.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (date et nom de la réunion)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
Vallée du Rhône Nord 9 novembre 2022	Comité de la Mobilité Vallée du Rhône Nord	Le comité Nord Vallée du Rhône couvre le territoire d'influence de la métropole Lyonnaise, et plus largement du nœud ferroviaire Lyonnais. Le comité et ses réunions techniques préalables ont vocation à traiter des sujets de mobilité tous modes sur ce territoire (ferroviaires et routiers, hors scolaires) ainsi que concernant les liaisons vers d'autres grandes agglomérations régionales (Grenoble, Clermont-Ferrand...) ou hors Région(Paris, Marseille, Genève).	- 15 novembre 2018 (relevé de décision du comité technique préparatoire) - 7 novembre 2019 (relevé d'échanges du comité de la mobilité) - 4 juin 2020 (relevé d'échanges du comité technique préparatoire) - 9 novembre 2021 (relevé de décision du comité technique préparatoire)	Michel Verdel (ADUT), Joël Dubos (DARLY), Gisèle Peyre, Huguette Bruyas (ADTLS), Isabelle Treff (ADELIFPALY) et Gérald Petitgand (FNAUT-ADULA-ADUT) y a participé en 2021

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (date et nom de la réunion)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
<p>Auvergne 16 novembre 2022</p>	<p>Comité de la Mobilité Auvergne</p>	<p>Le comité Auvergne couvre le territoire de l'ex Région Auvergne (hors secteur ouest de la Haute-Loire rattaché au secteur Nord Vallée du Rhône). Le comité et ses réunions techniques préalables ont vocation à traiter des sujets de mobilité tous modes sur ce territoire (ferroviaires et routiers, hors scolaires) ainsi que concernant les liaisons vers d'autres Régions (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Centre...) et vers les grandes agglomérations (Paris, Lyon etc...).</p>	<p>- 8 novembre 2018 (relevé de décision du comité technique préparatoire) - 11 octobre 2019 (relevé d'échanges du comité de la mobilité) - 2 juillet 2020 (relevé d'échanges comité technique préparatoire) - 16 novembre 2021 : (relevé d'échanges du comité de la mobilité)</p>	<p>Pierre Pommarel et Jean Louis Thévenon (FNAUT) y ont participé en 2021</p>
<p>Alpes 22 novembre 2022</p>	<p>Comité de la Mobilité Alpes</p>	<p>Le comité Alpes couvre le territoire des deux Savoie et des aires d'influence de Grenoble et de Genève (étoiles ferroviaires associées). Le comité et ses réunions techniques préalables ont vocation à traiter des sujets de mobilité tous modes sur ce territoire (ferroviaires et routiers, hors scolaires) ainsi que concernant les liaisons vers d'autres agglomérations (Lyon, Valence), vers les Régions PACA et Bourgogne-Franche-Comté ou vers la Suisse.</p>	<p>- 30 novembre 2018 (relevé de décision du comité technique préparatoire) - 21 novembre 2019 (relevé d'échanges du comité de la mobilité – celui du comité technique est absent) - 25 juin 2020 (relevé d'échanges comité technique préparatoire) - 22 novembre 2021 : (relevé d'échanges du comité de la mobilité)</p>	<p>M. Rabatel, Michel Verdel (ADUT), Monique Giroud, Alexis Grabit, Nathalie Teppe (ADTC), Jérôme Rebourg et François Lemaire y ont participé en 2021</p>

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (date et nom de la réunion)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
Vallée du Rhône Sud 7 décembre 2022	Comité de la Mobilité Vallée du Rhône Sud	<p>Le comité Sud Vallée du Rhône couvre le territoire Sud Rhône-Alpes entre Drôme et Ardèche.</p> <p>Le comité et ses réunions techniques préalables ont vocation à traiter des sujets de mobilité tous modes sur ce territoire (ferroviaires et routiers, hors scolaires) ainsi que concernant les liaisons vers d'autres agglomérations (Lyon, Marseille, Grenoble) ou Régions (Occitanie, PACA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 22 novembre 2018 (relevé de décision du comité technique préparatoire) - 3 décembre 2019 (relevé d'échanges du comité de la mobilité) - 9 juillet 2020 (relevé d'échanges comité technique préparatoire) - 7 décembre 2021 : (relevé d'échanges du comité de la mobilité) 	Yves Boutry (FNAUT/CUTPSA), Morgane Régnier, Hervé Jardin, Elodie Bruel (Dromolib), Bernard Devis (REVV), Anne-Marie Ghémard (FNAUT), Agnès Guigon, Franck Pallier (CUTPSA) Bruno Marchesini (Association des usagers du TER de la Vallée de Rhône) et Bernard Collignon (ARDSL) y ont participé en 2021

Informations complémentaires :

- Présence des associations d'usagers, représentants des collectivités et partenaires du transport public (sur invitations) **en plus des usagers**. Ces derniers disposent d'un forum en ligne en amont de la réunion formuler des propositions et pistes d'améliorations.
- Publicité des débats : les documents retraduisant les débats sont publiés
- En amont de chaque réunion, tous les participants bénéficient des documents publics des réunions précédentes :
 - 2021 : Relevé d'échanges du Comité de la Mobilité Vallée du Rhône Nord (publié le 10 février 2022), Relevés d'échanges cycle 2021 et Présentations cycle 2021
 - 2020 : Relevé d'échanges cycle 2020, Présentations cycle 2020
 - 2019 : Relevé d'échanges cycle 2019, Présentation cycle 2019
 - 2018 : Relevé de décisions cycle 2018, Présentation cycle 2018

Informations complémentaires délivrées par Nicolas Peyrard, Président de la FNAUT Auvergne-Rhône-Alpes, le 10 mai 2022 :

« - Les usagers ne sont pas conviés, seules le sont les associations d'usagers (membre ou non de la FNAUT).

- Il n'y a pas vraiment 4 comités mais plutôt 6 car le découpage de vallée du Rhône nord est décomposé en est et ouest et celui des Alpes en nord et sud. L'objet de vallée du Rhône est c'est pleinement la étoile ferroviaire lyonnaise, vallée du Rhône ouest c'est étoile ferroviaire stéphanoise + lyonnaise. Pour les Alpes Nord c'est plutôt Savoie / Haute-Savoie / Suisse et les Alpes sud plutôt Isère, Drôme et liaison Hautes-Alpes.

- Concernant les participants, je trouve les noms des compte rendu parfois étonnant mais il y a habituellement plus de monde (souvent plus de la moitié des présents sont des associations de la FNAUT). Mais pour 2021, ça doit probablement être ça ! »

Prévisions 2023 :

En AURA, les comités de mobilité actuels vont évoluer en comité des partenaires en 2023, comme le montre le document ci-dessous. Dans cette perspective, il n'y aura pas lieu de faire une distinction entre les comités de suivi des dessertes et les futurs comités de partenaires :



Evolution du dispositif de concertation

Comité régional des partenaires

Une disposition issue de la LOM.

Mise en place des comités à deux niveaux:

- **En tant qu'AOM Régionale** : comité régional des partenaires (CRP)
- **En tant qu'AOM Locale** (substitution des communauté de communes)= comités locaux des partenaires (au maximum de la taille des bassins de mobilité)
- Pour le niveau Régional (CRP), adaptation « à la marge » du dispositif actuel des comités de mobilités avec :
 - le maintien des 2 niveaux de concertation : comité de mobilité et comité technique préparatoire.
 - Ajustement des périmètres territoriaux des réunions
 - Contenus complémentaires à ceux discutés via les comités locaux de partenaires: maille des offres et services d'intérêt régional (réseaux structurants)
 - Evolution de la composition en plusieurs collèges de participants : ajout des représentants des employeurs et des habitants tirés au sort
- **Calendrier de mise en œuvre: 2023**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Aucune information n'a été trouvée à ce jour.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité

Informations complémentaires délivrées par Cédric Journeau, Président de la FNAUT Bourgogne Franche-Comté, le 12 mai 2022 :

« Il n'y a pas de comité de desserte. Ce sont réunis une fois depuis 1 an, les comités de bassin de mobilité mais ceux-ci ne sont pas des comités de desserte. »

BRETAGNE

Les comités de lignes sont des instances de concertation autour du service de trains et cars interurbains du réseau BreizhGo. Ils contribuent au développement de la démocratie participative en donnant la parole aux usagers. Chaque comité de lignes a lieu une fois par an. En raison du contexte sanitaire actuel, la Région Bretagne a fait le choix de dématérialiser les comités de lignes pour l'année 2020 - 2021. Un espace dédié en ligne sera disponible afin que chaque usager puisse s'exprimer sur la qualité et sur le niveau de service proposés par le réseau BreizhGo.

Seul le comité de lignes « Portes de Bretagne » est défini comme étant « à venir » : <https://www.breizhgo.bzh/a-votre-rencontre> ; <https://m.ter.sncf.com/bretagne/services-contacts/ter-breizhgo-et-vous/rencontres-comites-de-lignes>. Aucune autre information pour 2022.

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Rennes / Fougères Rennes / Vitré Rennes / Retiers / Châteaubriant	Comité de lignes Portes de Bretagne		- 15 octobre 2019					
Vannes / Nantes / Redon / Rennes	Comité de ligne Brocéliande Vilaine Golfe du Morbihan		- 26 février 2019 - 22 mars - 4 avril 2021					

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Quimper / Lorient / Auray / Quiberon / Vannes	Comité de lignes Bretagne Sud		- 19 septembre 2019 - 8 mars - 21 mars 2021					
St-Brieuc / Guingamp / Paimpol / Carhaix / Plouaret / Lannion / Morlaix	Comité de lignes Trégor-Goëlo-Poher		- 30 janvier 2019 - du 1er au 14 février 2021					
Rennes / St-Malo Rennes/ St-Brieuc Dol / Lamballe	Comité de lignes Emeraude Penthièvre		- 3 juin 2019 - du 11 au 24 janvier 2021					
Carhaix / Loudéac / Pontivy / Ploermel	Comité de lignes Centre Bretagne		- 23 avril 2019 - du 23 novembre au 6 décembre 2020					

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
Brest / Morlaix / Roscoff / Quimper	Comité de lignes Léon Iroise		- 27 mars 2019 - du 2 au 15 novembre 2020					

Informations complémentaires délivrée par Isabelle Le Roux-Meunier, Présidente de l'AUTIV, le 10 mai 2022 :

« Depuis l'arrivée du nouveau vice-président en charge des mobilités à la Région, il n'y a plus de comités de ligne et les comptes-rendus des derniers ont été mis en ligne plus d'un an après leur tenue. Ils ont constitué à des questions, demandes faites par internet. Pour l'instant il n'est toujours rien prévu pour les remplacer.

Le comité des Partenaires n'est toujours pas mis en place et ce malgré nos demandes.

Pour l'instant M. Quernez fait le tour des collectifs, associations et collectivités territoriales....

Nous sommes donc dans l'attente de savoir ce qu'il compte proposer en termes de concertation avec les usagers et d'une proposition de date pour la mise en place du comité des partenaires. »

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Aucune information n'a été trouvée à ce jour.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité

Informations complémentaires délivrées par Jean-François Hogu, Président de la FNAUT Centre-Val-de-Loire, le 11 mai 2022 :

« Il n'existe plus de comités de ligne depuis l'élection régionale de 2015, ayant le même élu régional en 2022, rien n'a changé »

GRAND EST

La Région Grand Est a créé 15 Comités Régionaux des Services de Transports (COREST) pour assurer une relation régulière et constructive avec tous les acteurs liés aux transports régionaux.

Un COREST est une instance de concertation, un lieu d'information et d'échanges, sur la vie du réseau régional. Ouvert aux débats sur l'ensemble des besoins et modes de transport présents sur les territoires, et aux questions liées à l'intermodalité, les COREST permettront plus particulièrement d'assurer un suivi partagé d'un bassin de lignes TER ferroviaires et routières.

Ces Comités ont notamment pour objectif de permettre une rencontre et un échange entre la Région, la SNCF, les usagers et les partenaires locaux. Ces réunions permettront notamment de recenser les besoins, et de travailler les adaptations de l'offre et des services, dans un souci d'amélioration du réseau proposé par la Région Grand Est.

Ces réunions publiques sont ouvertes à tous, usagers du TER, habitants et acteurs locaux concernés par les questions de mobilité. Désormais il n'est plus nécessaire de s'inscrire pour participer aux COREST, il vous suffit de vous présenter sur le lieu de la réunion le jour même à l'heure indiquée.

<https://www.grandest.fr/comites-regionaux-services-de-transport-corest/>

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
Reims – Charleville Charleville – Sedan Charleville – Givet Charleville – Hirson Sedan – La Ferté sur Chiers	Comités régionaux des services de transport (COREST) des Ardennes	- 12 juin 2019 - 8 décembre 2021 : Réunion de restitution de l'atelier du 5 mai 2021 sur le cadencement de la ligne ferroviaire Charleville – Givet	Karim Ben Ali (FNAUT, ACCUS) y a participé en 2021
Reims-Fismes Reims-Laon Reims-Châlons-en-Champagne	Comités régionaux des services de transport (COREST) de la Marne	- 2 juillet 2019	Antoine LAMOTTE (AUTAN) y a participé en 2019

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
Reims-Epernay Châlons-en-Champagne-Verdun			
Vallée de la Marne (et projets de prolongements à l'Est)	Comités régionaux des services de transport (COREST) Vallée de la Marne	- 2 juillet 2019	Karim Ben Ali (FNAUT, ACCUS), Anthony PETIT et Christophe Desmarets (ADULT), Roland Rouyère et Claude Rajain (Rail Avenir) y ont participé en 2019
Paris / Troyes / Mulhouse et TransChampagne Ardenne	Comités régionaux des services de transport (COREST) Aube	- 6 juin 2019	
Paris / Troyes / Mulhouse St Dizier-Chaumont Bar sur Aube-Chaumont-Langres-Culmont Chalindrey	Comités régionaux des services de transport (COREST) Haute-Marne	- 3 octobre 2019	Patrick Sautreau (AUTCT), Patrick Varney et Éric Maréchal (DPLACE) y ont participé en 2019
Nancy-Metz Nancy-Bar le Duc Metz-Bar le Duc Nancy-Neufchâteau TAD Lérouville – Commercy	Comités régionaux des services de transport (COREST) Nancy Nord	- 13 juin 2019	Olivier Jannel, Stéphane Busolini, Jean-Pierre Gallet (ADURNE) et Roland Rouyère (Rail Avenir) y ont participé en 2019
Nancy-Pont St Vincent-Contrexéville Nancy-Epinal-Remiremont Nancy-Lunéville-Saint Dié des Vosges	Comités régionaux des services de transport (COREST) Nancy Sud	- 5 juillet 2019	Marie-Thérèse Cunillera, Monique Bentenac, Françoise Michel, Nathalie Pierre, Béatrix Letoffe, Dominique Lefèvre, Michel Roussel, Pascale Abel (ADELE'S),

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
Remiremont-Bussang Remiremont-La Bresse Lunéville – Rambervillers – Bruyères Epinal – Mirecourt – Neufchateau Epinal-Saint Dié des Vosges			Yves Jeanmougin et Anne-Marie Guy (AUT Lorraine) y ont participé en 2019
(Nancy) Metz-Verdun Conflans-Hagondange Thionville – Audun le Roman Longwy-Thionville Longwy – Metz Longwy-Luxembourg Nancy – Longuyon – Longwy Sedan – Montmédy – Longuyon -Thionville	Comités régionaux des services de transport (COREST) Meuse et Meurthe-et-Moselle Nord	- 5 juin 2019	Jean Cognot, Claude Helas et Roland Rouyère (Rail Avenir) y ont participé en 2019
Metz-Luxembourg Thionville-Perl Thionville-Bouzonville	Comités régionaux des services de transport (COREST) Sillon Lorrain Nord	- 18 juin 2019	Morgane Bardet, Audrey Colnard, Aurélie Fischer, Catherine Pion, Corinne Krasauskas, Xavier Balliet et David Bertoloni (AVERTML) y on participé en 2019
Metz-Forbach-Sarrebruck Metz-Béning-Sarreguemines-Bitche	Comités régionaux des services de transport (COREST) Est Mosellan	- 23 septembre 2019	
Strasbourg-Saverne-Sarrebourg Strasbourg-Sarreguemines – Sarrebrück Sarreguemines-Sarre Union – Sarrebourg Strasbourg-Metz/Nancy	Comités régionaux des services de transport (COREST) Sud Mosellan Saverne Plaine et Plateau	- 13 mai 2019	Hervé Diebold (EntrainMundo, FNAUT), André Niess (FNAUT), Patrice Paul (ASTUS, FNAUT)
Strasbourg-Haguenau-Niederbronn-les-Bains-Bitche Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt Strasbourg-Lauterbourg-Wörth Strasbourg-Kehl-Offenburg	Comités régionaux des services de transport (COREST) Strasbourg Nord	- 20 mai 2019	Hervé Diebold (EntrainMundo, FNAUT), François Giordani (FNAUT), Danielle et François Hinsky (ADPHW), André Niess (FNAUT), Jean-Luc Schallwig (EnTrainMundo) et Patrick Wilms (ASTUS) y ont participé en 2019
Strasbourg-Sélestat Strasbourg-Molsheim-Saint Dié des Vosges Sélestat-Molsheim	Comités régionaux des services de transport (COREST) Centre Alsace	- 19 juin 2019	Patrice Paul (ASTUS, FNAUT), Patrick Appiani, Hervé Brignon, André Lott, Sébastien Pequignot (BPR), Hubert Menger (ASTUS), Hervé Diebold

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
Sélestat-Sainte Marie aux Mines Sélestat-Ribeauvillé TER 200 Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines – Sainte-Dié-des-Vosges			(EntrainMundo, ASTUS) et Sylvain Dubromel (TRAJETS à Sélestat, FNAUT Grand Est) y ont participé en 2019
Mulhouse-Colmar Colmar-Metzerl Mulhouse-Thann-Kruth TER 200 Bollwiller-Guebwiller	Comités régionaux des services de transport (COREST) Mulhouse Nord	- 26 juin 2019	Hubert Berget, André Claire, Étienne Furstoss, Sylvie Puhly, Jean Schuller, Nicole Spiess, Agathe et Brian Stihlé, Marguerite Stoehl, Patrice Haillot, Pierre Hartmann (APCM), Pierre Bischoff, Mathieu Taquard, Jean-Luc Vernet (FloriRail) et Florent Manrique (AUTSA, FNAUT) y ont participé en 2019
Mulhouse-Bâle Mulhouse-Müllheim Mulhouse-Belfort TER 200	Comités régionaux des services de transport (COREST) Mulhouse Trois frontières	- 11 juin 2019	Nathalie DUBIÉ Association des Usagers des Transports du Sud Alsace (AUTSA) Michel FOU DRAT FNAUT Grand Est Florent MANRIQUE FNAUT Grand est Bernard TOURNIER Association de Modernisation de la ligne Paris - Bâle (AMPB)

Informations complémentaires :

- Pour chacune des réunions, les comptes-rendus des précédentes réunions (document de présentation et relevé de conclusions) sont toujours disponibles.

Informations complémentaires délivrées par David Wendling, chargé de missions de la FNAUT Grand Est, le 11 mai 2022 :

« Il n'y a pour l'heure aucune information officielle sur leur possible retour dans le courant 2022 »

HAUTS-DE-FRANCE

Aucune information n'a été trouvée à ce jour.

Seul un Comité de suivi TER installé dans le cadre du Pacte 2 Sambre – Avesnois – Thiérache a été mentionné dans nos recherches sans que d'autres informations puissent être détectées.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité

Informations complémentaires délivrées par Gilles Laurent, Président de la FNAUT Hauts-de-France, le 11 mai 2022 :

« C'est très simple concernant les TER il n'y en a pas eu et il n'y en a aucun de programmé. Nous avons juste été invités à indiquer le nom du titulaire et du suppléant ! »

ILE-DE-FRANCE

Depuis 2019, aucun comité de ligne ne semble avoir été réuni : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/les-comites-de-ligne>.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
	RER B 2 avril 2021	Associations d'usagers régionales et locales	Voir site en lien (rien en 2020 du fait de la crise sanitaire)	Oui : AUT IDF, COURB, CARRRO	Non	Non	Non (les supports ne sont plus mis en ligne, on ne sait pas pourquoi)	Les comités ont lieu uniquement quand il y a « du nouveau » à présenter. On voudrait au moins une réunion annuelle
	RER C 17 fév 2022			Oui : AUT IDF, CIRCULE				
	RER D 30 nov 2021			Oui : AUT IDF, AUT Plaine Commune				

Informations complémentaires délivrées par Marc Pélissier, Président de l'AUT, le 15 mai 2022 :

« Sur les RER C et D, des démarches de « schéma directeur » font l'objet d'une concertation sur plusieurs mois et donneront lieu à d'autres comités de ligne en 2022 ou 2023. Il existe par ailleurs une réunion annuelle de présentation des travaux d'été pour certaines lignes (RER B et C, lignes E, P et T4 notamment). »

NORMANDIE

Aucune information n'a été trouvée à ce jour.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
21 mars 2022	Comité de territoire Pays d'Auge Cœur de Normandie	Associations d'usagers, maires et élus des territoires concernés	En alternance avec « conférence d'axe » qui abordent les mêmes thèmes (régularité, production, point travaux, point aspect commercial)	FNAUT Normandie, ADPCR UDUPC UGB Collectif BBB	Présentation Powerpoint	non	Réunions en visioconférence en 2022	Réunions très centrées sur données SNCF qui laissent trop peu de places aux questions et n'abordent pas les sujets d'intermodalités
28 mars 2022	Comité de territoire Manche-Bessin	Associations d'usagers, maires et élus des territoires concernés		FNAUT Normandie ADPCR UDUPC	Présentation Powerpoint	non		Réunions très centrées sur données SNCF qui laissent trop peu de places aux questions et n'abordent pas les sujets d'intermodalités

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
25 avril 2022	Comité de territoire Sud-Normandie	Associations d'usagers, maires et élus des territoires concernés		FNAUT Normandie ADPCR CULPAG	Présentation Powerpoint	non		Réunions très centrées sur données SNCF qui laissent trop peu de places aux questions et n'abordent pas les sujets d'intermodalités
28 avril 2022	Comité de territoire Normandie Scie-Bray Vallée de Seine	Associations d'usagers, maires et élus des territoires concernés		FNAUT Normandie ADURN AUTES VTV	Présentation Powerpoint	non		Réunions très centrées sur données SNCF qui laissent trop peu de places aux questions et n'abordent pas les sujets d'intermodalités

Informations complémentaires délivrées par Daniel Gréboval, Président de la FNAUT Normandie, le 7 juin 2022 :

« Les « Conférences d'axe » : 3 réunions

- 1) Axe Nord (Paris-Rouen-Le Havre et lignes affluentes)
- 2) Axe centre (Paris-Caen-Cherbourg, Paris-Deauville, Paris-Évreux-Serquigny, Caen-Rennes)
- 3) Axe Sud (Paris-Argentan-Granville, Caen-Le Mans-Tours, Caen-Rennes)

D'autres réunions thématiques sont organisées sur le parcours voyageurs (réservation obligatoire, information en situation perturbée, guide de l'abonné) et l'évolution des services annuels. Trop souvent ces réunions ne sont pas des réunions de « concertation » mais des réunions d'information sur ce qui a été décidé par la SNCF et la Région, ce que nous déplorons à chaque occasion. »

NOUVELLE-AQUITAINE

Chaque année la Région Nouvelle-Aquitaine organise une concertation sur les lignes de TER afin de permettre aux usagers d'échanger avec la Région, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions sur les sujets d'actualité : horaires, tarifs, travaux... Une plateforme en ligne est dédiée à ces concertations : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/toute-lactualite-des-transport/concertations-ter-2022>.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (à partir de 2019) (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?	Documents de travail communiqués
Poitiers – Châtelleraut (ligne 11) Poitiers – Angoulême (ligne 12) Angoulême - Bordeaux (ligne 13) 5 avril 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER de l'axe Bordeaux-Tours	En 2019 : - « Bordeaux-La Rochelle » (lignes 6 et 11) : 15 mai 2019 - « Bassin de Poitiers » (lignes 11 et 12) : 3 octobre 2019 - « Angoulême-Bordeaux » (ligne 13) : 19 septembre 2019 En 2020 : - « Bassin de Poitiers » (lignes 11 et 12) : 29 septembre 2020 - « Angoulême - Coutras – Bordeaux » (lignes 13 et 41.1U) : 8 octobre 2020 En 2021 : - « Bassin de Poitiers » (lignes 11 et 12) : 8 septembre 2021 - « Angoulême - Coutras – Bordeaux » (lignes 13 et 41.1U) : 21 octobre 2021	Benoit Groussin / Jean-Michel Gautherie (en physique)	Docs finaux : - Horaires 2022 - Projet horaires 2023 - Présentation 2022 - Compte-rendu du comités de lignes 2021
Bordeaux – Agen (ligne 44) 11 avril 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER Bordeaux-Agen	En 2020 : - « Bordeaux-Agen » (lignes 43.2U et 44) : 21 septembre 2020 En 2021 :	Françoise Leclerc / Christian Broucaret (en physique)	

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (à partir de 2019) (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?	Documents de travail communiqués
		- Même qu'en 2022 : 28 septembre 2021		
Sarlat – Bergerac – Bordeaux (ligne 33) Périgueux – Agen (ligne 34) 12 avril 2022	Concertation 2022 sur la ligne TER de la vallée de la Dordogne	Oui : - 17 octobre 2019 - 01 octobre 2020 - 14 octobre 2021	Jean-François Martinet (en physique)	
Bordeaux – Hendaye (ligne 51) Bayonne – Pau – Tarbes (ligne 53) Bayonne – Saint-Jean- Pied-de-Port (ligne 54) Bayonne – Cambo-les- Bains (ligne 54U) 14 avril 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER du Pays Basque	Oui : - 19 septembre 2019 (mais pas de ligne 54U) - 26 novembre 2020 - 25 novembre 2021	Jean Michel Leïçarrague / Jean Frileux / Christian Broucaret (en vidéo)	Docs finaux : - Horaires 2022 - Projet horaires 2023 - Compte-rendu du comité 2021

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (à partir de 2019) (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?	Documents de travail communiqués
<p>Bordeaux – Saint-Mariens (ligne 43.1U) Bordeaux – Langon (ligne 43.2U) Arcachon – Coutras (ligne 41U) Bordeaux – Le Verdon (ligne 42)</p> <p>25 avril 2022</p>	<p>Concertation 2022 sur les lignes TER du bassin bordelais</p>	<p>En 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Bordeaux-Agen » (lignes 44 et 43.2U) : 21 septembre 2020 - « Angoulême - Coutras – Bordeaux » (lignes 13 et 41U) : 8 octobre 2021 - « Bordeaux - Le Verdon » (ligne 42) : 26 octobre 2020 - « Bordeaux-Saint-Mariens » (ligne 43.1U) : 24 novembre 2020 <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Bordeaux-Le Verdon-Pointe de Grave » (ligne 42) : 16 septembre 2021 - « Angoulême - Coutras – Bordeaux » (lignes 13 et 41U) : 21 octobre 2021 - « Bordeaux-Saint-Mariens » (ligne 43.1U) : 23 novembre 2021 - aucun comité pour 43.2U 	<p>Christian Broucaret (en physique)</p>	<p>Docs finaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires 2022 - Projet horaires 2023 - Présentation 2022 - Compte rendu des comités de lignes 2021

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?	Documents de travail communiqués
Angoulême-Saintes-Royan (ligne 16) Niort-Saintes-Royan (ligne 17) 28 avril 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER du bassin de Saintes	En octobre 2018 : 2 comités différents pour la ligne 16 (Angoulême-Bordeaux) et la ligne 17 (Bordeaux-St Mariens) Oui : - 25 septembre 2019 - 15 octobre 2020 - 20 septembre 2021	Benoit Groussin / Christian Broucuret (en physique)	Docs finaux : - Horaires 2022 - Projet horaires 2023 - Présentation 2022 - Compte rendu des comités de lignes 2021
Bordeaux – Mont-de-Marsan (ligne 45) 5 mai 2022	Concertation 2022 sur la ligne TER Bordeaux Mont-de-Marsan	Oui : - 6 octobre 2020 - 4 octobre 2021		En amont : Docs finaux :
La Rochelle – Bordeaux (ligne 15) La Rochelle - Rochefort (ligne 15U) 10 mai 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER Bordeaux-La-Rochelle	Oui : - - 5 novembre 2020 - 12 octobre 2021		En amont : Docs finaux :
Bordeaux – Pau – Tarbes (ligne 52) Bayonne – Pau – Tarbes (ligne 53) Pau – Bedous (ligne 55) 11 mai 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER du Béarn	Oui : - - 3 novembre 2021		En amont : Docs finaux :
Poitiers – La Rochelle (ligne 14) 31 mai 2022	Concertation 2022 sur la ligne TER Poitiers-La Rochelle			En amont : Docs finaux :
Angoulême – Limoges (ligne 18) Limoges – Poitiers (ligne 24) Limoges - Ussel (ligne 26) 16 juin 2022	Concertation 2022 sur les lignes TER du bassin de Limoges			En amont : Horaires 2022 et compte-rendu du comité de ligne 2021 Docs finaux :

Saumur – Thouars – Bressuire (ligne 10) 28 juin 2022	Concertation 2022 sur la ligne TER Bressuire-Saumur			En amont : Docs finaux :
Bordeaux – Limoges – Montluçon (ligne 31) Bordeaux – Brive – Ussel (ligne 32) Mussidan – Niversac (ligne 32U) (date à venir)	Concertation 2022 sur les lignes TER du bassin de Périgueux			En amont : Docs finaux :
Limoges – Châteauroux (ligne 21) Limoges – Guéret – Felletin - Montluçon (ligne 25) (date à venir)	Concertation 2022 sur les lignes TER Nord-Limousin			En amont : Docs finaux :
Limoges – Uzerche – Brive (ligne 22) / Limoges – Saint-Yrieix – Brive (ligne 23) / Brive - Ussel (ligne 27) (date à venir)	Concertation 2022 sur les lignes TER du bassin de Brive			En amont : Docs finaux :

Informations complémentaires :

- Jusqu'en 2021, la région organisait des « comités de lignes TER », dès 2021, ils sont nommés « **concertations TER** ».
- Pour toutes les concertations 2022, les usagers peuvent déposer une proposition en ligne, voter et noter des propositions publiées
- Les débats sont publics : inscription en ligne pour la visioconférence possible ou réunion en présentiel, vidéo en ligne des débats et compte-rendu public

Réunions et docs disponibles :

2021 : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/toute-lactualite-des-transports/concertations-ter-2021>

2020 : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/toute-lactualite-des-transports/comites-de-lignes-ter-2020>

2019 : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/toute-lactualite-des-transports/comites-de-lignes-ter-2019>

OCCITANIE

> Les Comités départementaux des Mobilités

Les Comités départementaux des mobilités sont des instances réunissant les acteurs de la mobilité régionale. Ils sont constitués :

- des **acteurs** institutionnels (la Région, les agglomérations, les métropoles...)
- des **entreprises et des opérateurs** de transports (transporteurs routiers de voyageurs, SNCF...)
- de collectifs d'usagers et des associations impliquées sur les questions de la mobilité

Les Comités départementaux des mobilités portent des commissions en leur sein. C'est notamment le cas des Commissions Départementales des Transports Scolaires (CDTS) constituées depuis novembre 2018.

La concertation avec les acteurs de la mobilité doit être durable et permanente. Ainsi ces comités permettront de maintenir un dialogue autour des différents modes de transport en fonction des problématiques de chaque département / territoire et de :

- Favoriser l'échange et l'expression des besoins en matière de mobilités sur un département,
- Permettre la présentation des réponses apportées par la Région et les transporteurs et informer sur les projets en cours et à venir,
- Solliciter l'évaluation par les usagers des réponses apportées et des actions menées,
- Faire émerger des sujets connexes : carburants verts, auto-partage, nouvelles mobilités...

Contact : concertations-mobilite@laregion.fr

Information trouvée sur la plaquette disponible ici : <https://lio.laregion.fr/Qu-est-ce-que-liO>

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
	Ariège							
	Aude							
	Aveyron							
	Gard							
	Haute-Garonne							
	Gers							
	Hérault							
	Lot							
	Lozère							

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
	Hauts-Pyrénées							
	Pyrénées-Orientales							
	Tarn							
	Tarn-et-Garonne							

Informations complémentaires délivrées par Christian Perrot, Président de la FNAUT Occitanie, le 10 mai 2022 :

« Sur la région Occitanie les comités partenaires sont couplés avec les comités mobilités départementaux où la FNAUT Occitanie est invitée ainsi qu'aux comités de lignes SNCF. (...) Le découpage par département des comités de ligne ferroviaire n'est pas bon il faut travailler par segments de ligne cohérents ce qui est fait en Occitanie découpage en sept secteurs 2 sur Toulouse 3 sur le littoral, 1 sur Ariège et Gers, 1 sur le Comminges »

PAYS DE LA LOIRE

Les comités de lignes sont des lieux d'échange et de dialogue où l'utilisateur occupe une place centrale. Ils rassemblent des usagers à titre individuel, des associations (usagers, personnes handicapées, familles, parents d'élèves, consommateurs), les collectivités concernées, les élus des communes desservies, les acteurs socio-économiques du territoire, les exploitants (SNCF Mobilités et autocaristes) et le gestionnaire de l'infrastructure (SNCF Réseau) et des gares (Gares et Connexions) ainsi que les représentants des salariés de la SNCF.

Les réunions des comités de lignes sont organisées au plus proche des usagers, dans une commune qui met gracieusement une salle municipale à sa disposition. Chaque comité de lignes se réunit une fois par an.

<https://aleop.paysdelaloire.fr/les-comites-de-lignes>

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
L. 4 Angers – Nantes L. 6 Cholet – Nantes L. 19 Angers – Saumur (et l'Interloire Le Croisic - Orléans) L. 20 Angers – Cholet L. 21 (section) Angers – Sablé sur Sarthe & les lignes routières régulières du Maine-et-Loire (dont les lignes 7 "Nantes – Cholet – Poitiers" et 18 "Angers - Châteaubriant") 20 janvier 2022	Comité de ligne Anjou- Choletais	- 17 janvier 2019 - 23 janvier 2020 - 18 février 2021 - 20 janvier 2022	Participation de la FNAUT Participation de la FNAUT Participation de la FNAUT Participation de la FNAUT
L. 22 Laval – Le Mans L. 27 Laval – Vitré - Rennes L. 28 Nantes – Angers – Laval - Rennes & les lignes routières régulières interurbaines de la Mayenne.	Comité de ligne Mayenne	- 28 février 2019 - 25 mars 2021 - 31 mars 2022	Participation de la FNAUT

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
31 mars 2022			
L. 21 (section) Le Mans – Sablé sur Sarthe L. 22 Le Mans - Laval L. 23 Le Mans – Nogent le Rotrou L. 24 Le Mans – Alençon (Caen) L. 25 Le Mans – Château du Loir (Tours) & les lignes routières régulières de la Sarthe (dont L.26 "Le Mans – La Flèche – Saumur"). 19 mai 2022	Comité de ligne Sarthe	- 28 mars 2019 - 6 juin 2021 - 19 mai 2022	Participation de la FNAUT
L. 10 Nantes – Sainte Pazanne – Pornic L. 11 Nantes – Saint Gilles Croix de Vie & les lignes routières régulières de Loire-Atlantique et de Vendée (dont L.12 "Nantes – St Jean de Monts" et L.13 "Nantes - Noirmoutier" et lignes vendéennes n° 512, 570, 571, 572). 22 septembre 2022	Comité de ligne Nord Vendée	- 23 mai 2019 - 29 octobre 2020 - 27 mai 2021	Participation de la FNAUT et ANDE Visioconférence Participation de la FNAUT et ANDE

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ?
L. 8 Nantes – La Roche sur Yon – Les Sables d'Olonne L. 9 Nantes – Luçon – La Rochelle L.14 Les Sables d'Olonne - La Roche sur Yon - Bressuire - Saumur & les lignes routières régulières de la Vendée (dont L.15 "La Roche sur Yon – Fontenay-le-Comte", L.16 "Fontenay-le-Comte - Niort" et L. 17 "Fontenay le Comte – La Rochelle"). 8 décembre 2022	Comité de ligne Sud Vendée	- 12 décembre 2019 - 29 octobre 2020 - 9 décembre 2021	Visioconférence Participation de la FNAUT
L. T1 Nantes - Châteaubriant L. T2 Nantes - Clisson L. 1bis Nantes - Savenay L. 5 Nantes - Ancenis L. 10-11 (section) Nantes – Sainte-Pazanne & les lignes routières régulières de la Loire-Atlantique. 30 juin 2022	Comité de ligne Périurbain nantais	- 19 septembre 2019 - 10 décembre 2020 - 20 octobre 2021	Participation de la FNAUT Visioconférence Participation de la FNAUT
L.1 Nantes - St Nazaire - Le Croisic L.2 Nantes - Redon - Rennes L. 2bis Nantes - Quimper & les lignes routières régulières interurbaine Aléop en Loire-Atlantique. 10 novembre 2022	Comité de ligne Portes de Bretagne	- 25 juin 2019 - 30 septembre 2021	Participation de la FNAUT

Informations complémentaires :

- Publicité des débats : les comptes-rendus des débats sont disponibles sur le site internet
- Les usagers disposent des archives des anciennes réunions ainsi que de nombreux documents à télécharger (dossier de réunion, de présentation, tableau de suivi)

Informations complémentaires délivrées par Dominique Romann, Président de la FNAUT Pays de la Loire, le 23 mai 2022 :

« Avis sur les comités de ligne : localisé le soir, souvent dans des petites communes. Aucune possibilité d'en revenir en transport collectif. Mobilisent essentiellement des locaux qui exposent leurs problèmes (ce qui est utile), mais ne permet pas d'échange sur l'ensemble des lignes de la zone.

La qualité des échanges dépend du dossier fourni par la Région, qui a tendance à en réduire le contenu.... »

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Il s'agit d'une réunion publique à laquelle la Région invite les usagers, élus, représentants d'associations et acteurs du territoire. C'est un espace participatif de travail et de dialogue en vue d'améliorer le service public du transport. La Région est très attentive à ces travaux. Depuis 2018 ces temps de dialogue avec les usagers se déroulent dans les gares principales du territoire régional. Ils sont précédés et accompagnés d'une consultation en ligne ou "comité d'étoile numérique".

La seule information disponible est qu'il est possible d'y participer : <https://usagerster.maregionsud.fr/je-prends-la-parole/je-participe-aux-comites-de-ligne/>.

Seuls les comptes-rendus de 2016 et 2017 sont disponibles, bien que des documents « bilan Qualité » et « Nouveauté » soient disponibles de 2018 à 2022 inclus.

Le tableau ci-dessous précise quelles sont les concertations qui ont eu lieu et qui sont prévues pour 2022 :

Lignes concernées Date de la concertation	Nom du comité et champ géographique	Quelle représentation des usagers ?	Inventaire des précédentes réunions de lignes (avec nom et date des comités)	Participation de la FNAUT régionale et/ou d'une ou des association(s) locale(s) de la FNAUT régionale ? Indiquez le nom de l'association.	Des documents de travail sont-ils communiqués en amont de la réunion ?	Les usagers peuvent-ils demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ?	Les débats sont-ils publics (retransmission vidéo au public, compte-rendu public, autre) ?	Commentaires / propositions d'amélioration du fonctionnement du comité
	Comité étoile d'Avignon							
	Comité étoile de Marseille							
	Comité étoile de Nice							
	Comité étoile de Toulon							
	Comité étoile de Veynes							

Informations complémentaires délivrées par Jean-Michel Pascal, secrétaire général de la FNAUT PACA, le 21 mai 2022 :

« Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'azur Monsieur Renaud Muselier a déclaré en pleine et dernière page du journal La Provence qu'il n'a nullement l'intention de consulter les associations d'usagers.

Nous travaillons dans ce contexte, où tous ces élus et fonctionnaires nous reçoivent bonnement et paternellement pour nous expliquer des choses déjà toutes décidées.

Depuis 2018 et sans doute avant, il n'y a plus eu de Comité de Ligne, remplacé par des "Comités d'Etoile", chaque "Etoile" réunissant plusieurs lignes, salle bondée, pas le temps d'aborder toutes les lignes, impossible de prendre la parole.

Cela a duré 2 ans en gros, il n'y a plus eu de Comité de Ligne ni d'Etoile depuis fin 2019.

Par contre, décembre 2019 (je n'ai plus les dates), il y a eu:

- un Comité Consultatif des Services Publics locaux des Transports (autocars, chemins de Fer de Provence, projet de mise en délégation TER).
- un Comité Régional des Dessertes Ferroviaires.

Puis plus rien jusqu'à fin 2020:

- un Comité Consultatif des Services Publics locaux des Transports (autocars, chemins de Fer de Provence, projet de mise en délégation TER) le jeudi 3 décembre 2020.
- un Comité Régional des Dessertes Ferroviaires le 11 décembre 2020.

Rien en 2021 malgré nos relances sauf erreur, ou sauf si nous n'avons pas été invités.

- CCSPL le 3 mars 2022

- Comité Régional des dessertes Ferroviaires le 27 avril à 18h15 en vidéo, il a durée 1h, je n'y ai pas été.

Nous avons eu également 2 réunions de concertation de la nouvelle gamme tarifaire régionale le 10 mars à 17h et le 27 avril à 17h, où l'on nous a présenté la suppression de la carte ZOU et le passage de 1,40€ à 2,10€ le trajet minimum, déjà tout décidé. J'ai claqué la porte à la 1ère et je n'ai pas été à la seconde. »

2.3 Analyse des comités des partenaires de la mobilité régionale et des comités de suivi des dessertes TER

Suite aux tableaux comparatifs **des comités des partenaires de la mobilité régionale et des comités de suivi des dessertes TER**, la FNAUT a dressé une liste de constats et en a tiré quelques bonnes pratiques.

- **CONSTATS**

- Ces comités ont été créés par des lois et correspondent à une forte demande de la FNAUT. Leurs modalités sont fixées par le code des transports. Par ailleurs, lorsque ces comités sont réunis, les représentants des FNAUT régionales et des associations locales de la FNAUT y participent toujours lorsqu'ils en ont connaissance.

- Des difficultés de mise en place effective de ces comités ont été identifiées, liées à la durée de la pandémie qui a débuté concomitamment à la mise en place théorique de ces derniers. On peut néanmoins relever une certaine inertie de la part d'une majorité des régions dans leur mise en place ;

- Leur mise en place est organisée de manière hétérogène. Certaines régions se distinguent par la bonne tenue de ces comités :

- s'agissant des comités des partenaires de la mobilité régionale : la région Pays de la Loire l'a réuni chaque année depuis 2019,
- s'agissant des comités de suivi des dessertes TER : la région Nouvelle-Aquitaine a effectivement tenu des comités de suivi des dessertes TER (pour certaines lignes depuis 2018) et met à disposition publique les documents s'y rapportant ;

- D'autres en revanche se distinguent par la mauvaise tenue de ces comités :

- s'agissant des comités des partenaires de la mobilité régionale : quasiment toutes les régions n'en ont jamais tenu,
- s'agissant des comités de suivi des dessertes TER : les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Hauts-de-France n'en ont, notamment, jamais tenu ;

- Le champ des comités des partenaires de la mobilité régionale (dimensions politiques de la mobilité au niveau régional) et celui des comités de suivi des dessertes TER (qualité de dessertes) sont différents : chacun de ces deux comités ayant sa propre portée et sa raison d'être. Or, certaines régions comme Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie tendent à les superposer, ce qui n'est conforme ni à l'esprit, ni à la lettre du code des transports ;

- L'absence de clarté va jusqu'à l'utilisation, dans de nombreux cas, de dénominations qui ne sont pas celles prévues par la loi, ce qui ajoute à la confusion des comités. Exemples :

- AURA : « comité de la Mobilité »,
- Bretagne : « comité de ligne »,
- Grand Est : « COmités Régionaux des Services de Transport » (COREST),
- Nouvelle-Aquitaine : « concertations sur les lignes TER »,

De plus, l'article 23 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit des « *comités de suivi des dessertes* » mais le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 est relatif aux « *comités de suivi des dessertes ferroviaires* ». En pratique, ces comités sont encore très souvent appelés « *comités de ligne* ».

- Si tous ces comités se tiennent, cela demande disponibilité et compétences pour tous les participants, dont les FNAUT régionales et les associations locales.

- **BONNES PRATIQUES**

Pour l'organisation de ces comités :

- mise à disposition de documents (notamment des cartes) à l'avance et mise en ligne des débats et comptes-rendus de réunions a posteriori,
- invitation de la FNAUT régionale et des associations locales de la FNAUT,
- détermination claire des champs de compétences, comme par son appellation,
- possibilité pour les usagers de poser des questions en ligne.

3. LES COMITES DE GESTION DES GRANDES GARES

- Textes législatifs et réglementaires.

Avant la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, la consultation des voyageurs pour l'organisation et le fonctionnement des gares n'était pas obligatoire. Elle pouvait avoir lieu dans les Instances Régionales de Concertation (IRC) des gares.

Dans le cadre des débats parlementaires, la FNAUT avait élaboré une proposition d'amendement relative à la mise en place de comités de Pôles d'Échanges Multimodaux et de gares :

« Créer des comités de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et de gares

La gouvernance des gares repose sur les Instances Régionales de Concertation (IRC) des gares, prévues par l'article 14 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national. Les IRC ne concernent que les grandes gares « d'intérêt national » et ne prévoient la participation des représentants des voyageurs que de manière optionnelle. Il y a une véritable nécessité de la mise en place d'une instance de gouvernance des gares et des PEM d'autant que l'ouverture à la concurrence va faire nécessairement émerger d'autres opérateurs ferroviaires que l'opérateur historique : il faut inventer l'instance où tous seront autour de la table.

Cette instance doit concerner plus de PEM que les IRC actuels et les inclure des gares de villes moyennes. Elle doit prévoir d'associer toutes les parties prenantes impliquées et systématiquement la représentation des voyageurs. Son champ doit être plus large que celui des IRC et porter sur la gouvernance des infrastructures mais aussi sur la coordination des services, l'articulation des modes et l'intermodalité. »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

L'article L. 1211-3 du code des transports est complété par un troisième alinéa :

« Il est institué des comités de pôles d'échanges multimodaux auprès des autorités organisatrices concernées, permettant l'association des représentants des usagers dont la composition, le fonctionnement et les missions sont régis par décret. Ces comités sont notamment consultés sur la gouvernance des infrastructures concernées ; la coordination des services et l'articulation des modes ; l'intermodalité ; l'information des voyageurs ; la qualité de service ; le choix des équipements affectés à la réalisation des services ».

L'article 1^{er} de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire¹¹ a créé l'article L.2111-9-3 du code des transports, qui met en place des comités de concertation pour la gestion des grandes gares :

« Art. L. 2111-9-3. – La gestion des grandes gares ou ensembles pertinents de gares de voyageurs est suivie par un comité de concertation. Ce comité est notamment composé de représentants du gestionnaire des gares, des autorités organisatrices de transport concernées, des autorités organisatrices de la mobilité et des autres collectivités territoriales concernées, des entreprises de transport ferroviaire et des usagers. Il est notamment consulté sur les projets d'investissement dans et autour de la gare, les services en gare, la coordination des offres et la multimodalité, l'information des voyageurs, la qualité de service et, de façon générale, sur toute question relative aux prestations rendues dans la gare.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. » ;

Le décret n° 2019-728 du 11 juillet 2019 relatif aux comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs¹² précise les conditions d'application de cet article, complété par l'arrêté du 24 août 2020¹³ portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2019-728 du 11 juillet 2019 relatif aux comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs.

Le décret prévoit que « *chaque gare de voyageurs dont la fréquentation annuelle est au moins égale à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé des transports est suivie par un comité de concertation particulier* ».

Ce seuil est de sept millions de voyageurs annuels, réévalué tous les six ans (article 2 de l'arrêté du 24 août 2020).

La fréquentation par les usagers des services nationaux et internationaux dans une gare donnée est évaluée à partir du nombre de billets ayant pour origine ou destination ladite gare sur la base des informations fournies par les entreprises ferroviaires.

Les autres gares de voyageurs sont suivies par des comités de concertation régionaux. Dans chaque région, le représentant de l'État dans la région fixe le nombre de comités de concertation régionaux et le périmètre géographique de chacun d'entre eux, en concertation avec l'autorité organisatrice des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional et le gestionnaire des gares.

Les comités de concertation régionaux sont informés par le gestionnaire des gares des travaux menés par les comités de concertation particuliers prévus au premier alinéa qui suivent des gares situées dans le périmètre de la région.

- **Composition**

L'article 1^{er} du décret n°2019-728 précise la composition des comités de concertation pour la gestion des gares ferroviaires de voyageurs :

« *II.- La composition de chaque comité de concertation est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région. Y siège de droit un représentant de la filiale de la société SNCF Réseau chargée de la gestion des gares de voyageurs, mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports. Le comité comprend également des représentants des autorités organisatrices de transport, des autorités organisatrices de la mobilité, de la région, des départements, des communes et des établissements*

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037111503/>

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038754613>

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042310490>

publics de coopération intercommunale concernés, des entreprises ferroviaires et des associations d'usagers.

Le représentant de l'Etat dans la région nomme les membres du comité, ainsi que, pour chacun d'entre eux, un suppléant. Les membres mentionnés à la dernière phrase de l'alinéa précédent et leurs suppléants sont nommés sur proposition des autorités organisatrices, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des entreprises ferroviaires et des associations d'usagers. Les membres représentant les collectivités territoriales sont nommés après avis des associations d'élus locaux. »

Le décret n°2020-1124 du 27 août 2021 relatif à la plateforme unique de réservation des prestations d'assistance et de substitution à l'intention des personnes handicapées et à mobilité réduite et au point unique d'accueil en gare¹⁴ intègre aux associations d'usagers composant les comités de concertation des « *représentants des associations représentatives de personnes handicapées* ».

Le mandat est de six ans renouvelable et exercé à titre gratuit.

- **Fonctionnement**

Le comité se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative du représentant de la filiale de la société SNCF Réseau chargée de la gestion des gares de voyageurs, qui en assure le secrétariat.

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions. Lorsque l'ordre du jour d'un comité de concertation prévoit d'évoquer une gare, le maire de la commune où est située la gare est invité à assister au comité et est auditionné en tant que de besoin par le comité de concertation.

Les avis, observations et recommandations du comité sont rendus publics par la filiale de la société SNCF Réseau chargée de la gestion des gares de voyageurs sous réserve des secrets protégés par la loi.

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985065>

Lorsque les consultations des usagers étaient organisées au sein des IRC, les comptes-rendus et les documents de réunion étaient publics sur le site : <https://ressources.data.sncf.com/explore/dataset/supports-des-instances-regionales-de-concertation/table/?sort=date>

☛ La FNAUT considère que des **bonnes pratiques de réunion peuvent être définies**, par exemple :

- invitation, ordre du jour et des documents qui sont diffusés à l'avance,
- communication d'indicateurs chiffrés : qualité de service, fréquentation, données économiques,
- compte-rendu diffusé dans un temps limité après la réunion,
- compte-rendu publié sur le site internet de Gares et Connexions,
- parité F/H,
- information réciproque sur les travaux des comités des partenaires (régional ou urbain), de ceux des comités de suivi des dessertes ferroviaires de la région concernée, et de ceux de gestion des gares le concernant.
- règlement intérieur.

- **Attributions**

Les comités de concertation sont notamment consultés sur les sujets mentionnés à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 2111-9-3 du code des transports.

A ce titre, ils sont notamment consultés sur :

- les projets d'investissement pour l'aménagement de la gare et autour de celle-ci ;
- le niveau des services en gare ;
- le suivi de la réalisation des objectifs de mise en accessibilité ;
- le suivi de la ponctualité et le respect des correspondances avec les autres services ;
- les projets relatifs à l'amélioration de l'intermodalité ;
- la qualité de l'information aux voyageurs, notamment en situation dégradée ;
- le niveau de sûreté ;
- le suivi de la propreté.

Les attributions sont donc fixées par les textes de manière non-limitatives. Seul un cadre minimal est fixé et il est possible d'aller au-delà.

☛ **À ce jour, les comités de concertation des grandes gares n'ont pas été réunis.**

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IDFM

- Textes législatifs et règlementaires

En Ile-de-France, l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités a créé un établissement public, « Ile-de-France Mobilités » (IDFM), qui est l'autorité compétente pour organiser le transport public et les mobilités dans la région. Cette structure était anciennement appelée le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Ile-de-France Mobilités assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité.

- Composition.

Le conseil d'administration d'IDFM est organisé par l'article L. 1241-9 du code des transports¹⁵ :

« Ile-de-France Mobilités est administré par un conseil assurant la représentation des collectivités territoriales qui en sont membres, de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France, des associations d'usagers et, enfin, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale »

L'article R. 1241-2 du code des transports, en application du décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Ile-de-France Mobilités, précise sa composition :

« Ile-de-France Mobilités est administré par un conseil de trente et un membres, comprenant :

1° Seize représentants élus parmi ses membres par le conseil régional d'Ile-de-France ;

2° Cinq représentants élus parmi ses membres par le conseil de Paris ;

3° Sept représentants, à raison d'un par département, élus parmi leurs membres respectivement par les conseils généraux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

4° Un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France, désigné par la chambre ;

5° Un représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France élu en son sein par le collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France au scrutin majoritaire à deux tours selon les modalités fixées par les articles R. 1241-3 et R. 1241-4 ;

6° Un représentant des associations des usagers des transports, désigné par le président du conseil d'administration. Ce représentant ne peut être également membre du comité des partenaires.

Le comité des partenaires mentionné au 2° du III de l'article L. 1241-1 désigne un de ses membres pour participer à titre consultatif au conseil d'Ile-de-France Mobilités. »

¹⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039787241/

Actuellement, le représentant des associations des usagers des transports est Bernard GOBITZ, Vice-Président de la FNAUT Ile-de-France, par la décision de la Présidente d'IDFM du 25 septembre 2020¹⁶ sur proposition des associations d'usagers des transports. Il est le premier représentant des voyageurs à siéger au conseil d'administration de l'AO de la région. Le mandat est de trois ans.

- **Fonctionnement.**

Le fonctionnement de cette instance de décision est prévu par les articles L. 1241-1 et suivants du code des transports et les articles R. 1241-1 et suivants du même code, tels qu'issus de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et le décret n°2020-1007 du 6 août 2020.

Un règlement intérieur doit être adopté (article R. 1241-9) dans les trois mois de l'installation du conseil.

Si le conseil peut décider de déléguer par principe des décisions à son directeur général, l'article R. 1241-9 du code des transports prévoit une liste de compétences qui ne peuvent faire l'objet d'une telle délégation et qui doivent ainsi obligatoirement être soumises au vote du conseil d'administration, telles que, notamment, les décisions relatives au vote du budget et à l'approbation du compte financier, la définition de la politique tarifaire et l'approbation de ses principales orientations, l'approbation des schémas de principe et des avant-projets d'infrastructures nouvelles et d'extension de lignes existantes ; ou encore la décision d'élaboration et de révision du plan de mobilité de la région Ile-de-France.

Article R. 1241-10 :

« Le conseil d'Ile-de-France Mobilités se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que la bonne marche de l'établissement l'exige, et au moins six fois par an. Sa convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par un tiers au moins des membres du conseil.

Le président du conseil d'Ile-de-France Mobilités arrête l'ordre du jour des séances du conseil, après avis du bureau, et dirige les débats.

L'ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres du conseil, dix jours au moins avant une séance. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence. L'inscription d'une question à l'ordre du jour est de droit lorsqu'elle est demandée par un tiers au moins des membres du conseil ou, en cas d'urgence, par le président.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 1241-10, les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

¹⁶ https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/12ff2f78-ba78-4c32-aceb-a81f4ca94cb5_Communique%C3%A9+de+presse+-+Les+voyageurs_+une+voix+qui+compte.pdf

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres participent à la séance ou y sont représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit de plein droit trois jours plus tard sur le même ordre du jour. Les décisions sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, dès lors qu'elles sont prises à la majorité absolue, ou à la majorité qualifiée lorsqu'elle est requise, des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux dont le texte est arrêté par le président de séance et soumis à l'approbation du conseil.

Le conseil peut entendre toute personne dont l'audition est jugée utile par le président.

Les séances du conseil ne sont pas publiques, sauf décision contraire du président du conseil. »

Article L. 1241-10 du code des transports :

« I. — Une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour l'adoption des décisions portant sur :

1° Les délégations d'attributions relevant du syndicat.

2° Les modifications de répartition des contributions des membres du syndicat.

II. — Les délibérations à caractère budgétaire ou ayant une incidence budgétaire sont adoptées par le conseil d'administration du syndicat à la majorité absolue de ses membres. »

Article R1241-12-1 :

« Le dispositif des délibérations du conseil d'Ile-de-France Mobilités ainsi que les actes de son directeur général, à caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ».

Les délibérations prises par le conseil d'administration d'IDFM sont publiques et disponibles sur son site internet : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/deliberations/>

- **Attributions.**

L'article L. 1241-1 du code des transports, tel qu'issu de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, définit les attributions d'IDFM.

IDFM est l'autorité compétente pour

« 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes, y compris des services fluviaux, sous réserve, dans ce cas, des pouvoirs dévolus à l'Etat en matière de police de la navigation. Lorsqu'ils sont routiers ou guidés, ces services réguliers de transport public peuvent être urbains ou non urbains,

2° Organiser des services de transport public de personnes à la demande ;

3° Organiser des services de transport scolaire (...)

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives (...)

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ; (...)

6° Organiser des services de mobilité solidaire, (...)

II.-Ile-de-France Mobilités peut également :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

III.-Ile-de-France Mobilités assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité. A ce titre, il :

1° Elabore le plan prévu à l'article [L. 1214-9](#) ;

2° Associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Selon les modalités définies à l'article [L. 1231-5](#), Ile-de-France Mobilités crée un comité des partenaires comprenant notamment des représentants des communes d'Ile-de-France ou de leurs groupements ;

3° Assure les missions et développe les services mentionnés à l'article [L. 1231-8](#).

IV.-Ile-de-France Mobilités contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution sonore, la pollution de l'air et l'étalement urbain.

Sur son site internet, IDFM se présente :

Chaque jour en Île-de-France **9,4 millions de déplacements** sont réalisés par les Franciliens grâce à l'un des plus importants réseaux de transports en commun du monde. Que ce soit pour leurs déplacements professionnels ou pour leurs loisirs, équipés d'un passe Navigo (sur carte ou téléphone) ou d'un titre de transport occasionnel, les voyageurs peuvent emprunter les 1500 lignes de bus, 14 lignes de métros, 9 lignes de tramways et 13 lignes de trains et RER qui irriguent la Région. D'ici une dizaine d'année, le réseau d'Île-de-France Mobilités se sera enrichi des nombreux prolongements et des créations de métro, tram et RER en travaux en ce moment dont les prochaines lignes 15, 16, 17 et 18 du métro régional (projet Grand Paris Express).

Pour faire fonctionner quotidiennement l'ensemble de ces lignes, **Île-de-France Mobilités passe des contrats** avec des entreprises de transports telles que la RATP, la SNCF, Transdev, Kéolis, RATP Dev, Savac-Lacroix et bien d'autres, qui sont responsables du bon fonctionnement des lignes qui leurs sont confiées et d'atteindre les niveaux de qualité de service qui leurs sont fixés (ponctualité, accessibilité, information, sécurité, propreté).

Le coût de fonctionnement de ce gigantesque système s'élève à plus de **10,5 milliards d'euros chaque année**. Il est financé par les collectivités locales (Région, Départements et Ville de Paris), les employeurs via une taxe (le versement mobilité, anciennement versement transport) et via la prise en charge de 50% du coût de transport de leur personnel et la vente des titres de transports. C'est Île-de-France Mobilités qui crée **les différents titres de transports (Ticket t+, Navigo Liberté+, forfait Navigo, forfait Imagine'R, forfait Senior, forfait Junior etc....)**, et en fixe les tarifs.

Les besoins des Franciliens en matière de transport et de mobilité sont en constante évolution. Ce sont les élus locaux réunis dans le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités qui prennent toutes les grandes décisions permettant d'anticiper, d'adapter et de moderniser l'offre de transport aux besoins des voyageurs.

Ainsi, Île-de-France Mobilités **pilote l'ensemble des grands programmes de modernisation** des transports tels que le renouvellement des trains ou des rames de métro, la mise en accessibilité des gares, le remplacement des bus diesel par des bus propres... Elle décide des **prolongements** et des **créations des nouvelles lignes** de tramways, de RER, de métro, de bus et même de télécabine !

Ces projets de long terme sont réalisés après l'évaluation de leur faisabilité technique, de leur coût et de leur intérêt pour les voyageurs (gains de temps, amélioration des correspondances...) et après de nombreux **échanges avec les habitants, les élus** des territoires et les acteurs de chaque commune concernée, afin de répondre au mieux aux enjeux locaux.

Avec une politique volontariste pour favoriser le développement de l'usage du vélo ou du covoiturage, mais également en proposant aux voyageurs des outils de recherche d'itinéraire de plus en plus performants et multimodaux, Île-de-France Mobilités s'attache à **favoriser les solutions de déplacements les plus vertueuses écologiquement**, participant ainsi à l'améliorer la qualité de l'air de la Région au bénéfice de la santé des Franciliens.

capture écran du site <https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/nos-missions>

5. LES AUTRES COMITÉS LIÉS AU TRANSPORT FERROVAIRE

- **Comité des parties prenantes de SNCF**

La création de ce comité est prévue par l'article L. 2102-10 du code des transports, issu de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019¹⁷ portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF :

« Il est institué au sein de la société nationale SNCF un comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié.

Ce comité est en particulier composé d'un député et d'un sénateur ainsi que de représentants des autorités organisatrices de transport prévues aux articles L. 2121-3 et L. 1241-1, des collectivités territoriales concernées par l'activité de la société, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement et des usagers des services de transport.

Il est notamment consulté sur les grandes orientations du groupe public unifié. »

Le décret n° 2019-1384 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF prévoit les modalités de fonctionnement de ce comité.

Il comprend « deux représentants des usagers désignés par le président du conseil d'administration de la société nationale SNCF sur proposition d'organismes ou associations représentatifs de ces usagers ». À ce titre, Bruno GAZEAU, Président de la FNAUT, siège dans ce comité. Il a été désigné par un courrier du 31 mai 2021 du président du conseil d'administration de la SNCF.

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable.

Article 4 du décret n° 2019-1384 du 17 décembre 2019 :

« Le comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Il adopte son règlement intérieur sur proposition de son président. Ce règlement est transmis, avant cette adoption, au conseil d'administration de la société nationale SNCF. Il définit notamment les modalités de convocation des réunions du comité et de détermination de l'ordre du jour de ses réunions, ainsi que les modalités de représentation en cas d'empêchement de ses membres.

Le secrétariat du comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié est assuré par la société nationale SNCF.

Chaque réunion du comité fait l'objet d'un compte rendu transmis au conseil d'administration de la société nationale SNCF. »

¹⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038545639/2019-06-05#LEGIARTI000038545639>

- **Comité national des parties prenantes de SNCF Réseau**

La création de ce comité est prévue par l'article L. 2111-15-1 du code des transports issu de l'Ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019¹⁸ portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF :

« Il est institué au sein de la société SNCF Réseau un comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares

(...)

Il est notamment consulté par le conseil d'administration de la société SNCF Réseau et par les organes de gouvernance de sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 sur les grandes orientations de ces sociétés. »

Le décret n° 2019-1385 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau¹⁹ prévoit les modalités de fonctionnement de ce comité.

Il comprend « deux représentants des usagers désignés par le président du conseil d'administration de la société SNCF Réseau ». À ce titre, Jean LENOIR, Vice-Président de la FNAUT, siège dans ce comité.

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable.

Article 4 du décret n° 2019-1385 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau :

« Le comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Il adopte son règlement intérieur sur proposition de son président. Ce règlement est transmis, avant son adoption, au conseil d'administration de la société SNCF Réseau. Il définit notamment les modalités de convocation des réunions du comité et de détermination de l'ordre du jour de ses réunions, ainsi que les modalités de représentation en cas d'empêchement de ses membres.

Le secrétariat du comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares est assuré par la société SNCF Réseau.

Chaque réunion du comité fait l'objet d'un compte-rendu transmis au conseil d'administration de la société SNCF Réseau ».

Par ailleurs, il existe des comités des partenaires régionaux de SNCF Réseau, c'est notamment le cas en Auvergne-Rhône-Alpes et en Bourgogne-Franche-Comté, les FNAUT régionales y étant associées.

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038545639/2019-06-05#LEGIARTI000038545639>

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000039639995/2020-01-01/#LEGITEXT000039639995>

- **SNCF Voyageurs (Comité Consultatif des Consommateurs)**

Par un protocole d'accord avec les associations nationales de consommateurs, SNCF Voyageurs organise avec elles des réunions régulières (environ une réunion par mois). Deux fois par an, le comité consultatif des voyageurs se réunit.

Les représentants de la FNAUT sont Marc DEBRINCAT, Délégué Général de la FNAUT et Jean LENOIR, Vice-Président de la FNAUT.

La première rédaction de ce protocole date de 1989. Il a pour vocation d'accompagner « *la rénovation de la relation entre les parties et garantir l'instauration d'une relation dite partenariale* ». Il s'agit d'un accord librement consenti et non soumis à une obligation légale. Ces relations doivent permettre « *d'instaurer un véritable partenariat porté par l'échange d'informations et d'avis – sous forme orale ou écrite sur tous les sujets relatifs aux activités de SNCF Voyageurs (...) et de recueillir en temps utile pour qu'ils puissent, le cas échéant, être pris en compte les avis et propositions des associations* ».

Les représentants des associations doivent respecter la confidentialité des échanges et des documents remis, et peuvent être amenés à être informés en amont des projets de l'entreprises, y compris sur des dossiers non encore communiqués au public.

Les échanges peuvent notamment porter sur la tarification, l'information commerciale, la distribution et l'accès aux trains, l'information et la prise en charge des voyageurs, les services internationaux, les gestion des situations perturbées, la politiques et les actions de la SNCF pour la protection de l'environnement, etc.

Le comité consultatif des voyageurs comprend le PDG de SNCF Voyageurs ou son représentant, un représentant ou deux de chacun des associations nationales signataires, des représentants des différentes activités de SNCF Voyageurs, le responsable des relations avec les associations nationales des consommateurs.

La formation collégiale et paritaire de ce comité, en tant que « conseil des consommateurs » désigne le Médiateur de SNCF Voyageurs.

- **Haut comité du système de transport ferroviaire**

Ce comité est prévu par l'article L. 2100-3 du code des transports²⁰ :

« Le Haut Comité du système de transport ferroviaire est une instance d'information et de concertation des parties prenantes du système de transport ferroviaire national. Il débat des grands enjeux du système de transport ferroviaire national, y compris dans une logique intermodale. Il effectue un suivi des aspects économiques du système de transport ferroviaire, notamment de l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire.

²⁰ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037116063

Le Haut Comité du système de transport ferroviaire réunit des représentants des gestionnaires d'infrastructure, des entreprises ferroviaires, des autorités organisatrices de transport ferroviaire, des grands ports maritimes et des autres exploitants d'installations de service, des opérateurs de transport combiné de marchandises, des partenaires sociaux, des chargeurs, des voyageurs, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, de l'Etat ainsi que deux députés et deux sénateurs et des personnalités choisies en raison de leur connaissance du système de transport ferroviaire national. Il est présidé par le ministre chargé des transports.

Il encourage la coopération entre ces acteurs, en lien avec les usagers, afin de favoriser la mise en accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite du matériel roulant, des quais et des gares.

Le Haut Comité du système de transport ferroviaire peut décider, à la majorité de ses membres, de se saisir de toute question relevant de son domaine de compétence. Il peut rendre des avis ou adresser des recommandations au ministre chargé des transports à son initiative ou sur saisine de celui-ci.

En tant que de besoin, le Haut Comité du système de transport ferroviaire peut créer des commissions spécialisées pour l'exercice de ses missions. Il peut demander des travaux de recherche et des études socio-économiques relevant de son domaine de compétence aux organismes placés sous la tutelle des ministres chargés des transports, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

L'année précédant la conclusion ou l'actualisation des contrats prévus aux [articles L. 2102-5, L. 2111-10 et L. 2141-3](#), le Haut Comité du système de transport ferroviaire est saisi par le Gouvernement d'un rapport stratégique d'orientation, qui présente, dans une perspective pluriannuelle :

- 1° Les évolutions intervenues depuis le précédent rapport stratégique d'orientation ;*
- 2° La politique nationale en matière de mobilité et d'intermodalité ;*
- 3° Les orientations en matière d'investissements dans les infrastructures de transport ;*
- 4° Les actions envisagées pour favoriser la complémentarité entre les différents services de transport de voyageurs ;*
- 5° L'avancement du déploiement des systèmes de transport intelligents ;*
- 6° La stratégie ferroviaire de l'Etat concernant le réseau existant et les moyens financiers qui lui sont consacrés ;*
- 7° La situation financière du système de transport ferroviaire national et ses perspectives d'évolution ;*
- 8° La politique nationale en matière de fret ferroviaire ;*
- 9° Les enjeux sociétaux et environnementaux du système de transport ferroviaire national ;*
- 10° Les actions envisagées pour améliorer la compétitivité du mode ferroviaire par rapport aux autres modes de transport ;*
- 11° L'articulation entre les politiques ferroviaires nationale et européenne.*

Ce rapport, après avis du Haut Comité du système de transport ferroviaire, est soumis aux commissions du Parlement compétentes en matière de transport et fait l'objet d'un débat. Il est rendu public. »

Bernard GOBITZ, Vice-Président de la FNAUT-Ile-de-France, et Michel QUIDORT, Vice-Président de la FNAUT sont membres de ce Haut Comité, nommés par un arrêté du 26 avril 2021²¹. Le mandat est de cinq ans.

²¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496829>

6. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

6.1 Création de nouveaux comités

Dans le cadre de différents débats parlementaires, la FNAUT a émis des propositions d'évolutions des textes législatifs, afin d'améliorer la prise en compte et l'information des usagers des transports. La FNAUT maintient ces propositions :

- **Création de comités de dessertes pour les services librement organisés**

Sur le modèle des comités de suivi des dessertes pour les services d'intérêt national et régional, il convient donc de prévoir une **instance de consultation des parties prenantes, dont les représentants des voyageurs, en ce qui concerne** les services librement organisés (liaisons TGV, par exemple) et les dessertes internationales.

Même dans le cadre de services librement organisés, il est pertinent d'organiser des instances permettant le partage d'information entre les entreprises ferroviaires et l'ensemble des parties prenantes.

Ils pourraient réunir des représentants des collectivités régionales concernées, des gestionnaires d'infrastructure et de gare, de la ou les entreprises ferroviaires, des représentants des intérêts économiques et des représentants des voyageurs. L'objet de ces comités porterait notamment sur la politique de desserte, les tarifs, l'information des voyageurs, l'intermodalité, la qualité de service et le choix des matériels affectés à la réalisation des services.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA FNAUT :

L'article L. 2121-12 du code des transports est complété par un quatrième alinéa : « *Sont institués des comités de suivi des services librement organisés et des services internationaux, auprès des entreprises ferroviaires concernées, permettant l'association des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées dont la composition, le fonctionnement et les missions sont fixés par décret. Ces comités sont notamment informés sur la politique de desserte, l'argumentaire de son évolution et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance ; les tarifs ; l'information des voyageurs ; l'intermodalité ; la qualité de service ; le choix des matériels affectés à la réalisation des services* ».

- **Étendre l'information sur la consistance des services librement organisés et la consultation sur la création, la suppression ou la modification d'un service d'intérêt national aux associations de voyageurs**

Les dispositions de l'article L. 2121-2 du code des transports imposent aux entreprises ferroviaires d'informer les régions, départements et communes de la modification de la consistance d'un service librement organisé assuré dans leur ressort territorial.

En ce qui concerne la création, la suppression ou la modification d'un service d'intérêt national, ces collectivités sont consultées par l'Etat.

Cette information et cette consultation doivent être étendues aux fédérations nationales d'associations d'usagers des transports.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PAR LA FNAUT :

Les deux premiers alinéas de l'article L. 2121-2 du code des transports, dans sa rédaction issue du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, sont complétés ainsi :

« Les régions, départements et communes concernés par la modification de la consistance d'un service librement organisé par une entreprise ferroviaire au sens de l'article L. 2121-12 assuré dans leur ressort territorial sont informés par l'entreprise préalablement à cette modification. Les fédérations nationales d'associations d'usagers des transports en sont également informées.

Les régions, départements et communes concernés par la création, la suppression ou la modification d'un service d'intérêt national au sens de l'article L. 2121-1 sont préalablement consultés par l'Etat. Les fédérations nationales d'associations d'usagers des transports sont également consultées. »

6.2 Amélioration du fonctionnement des comités existants

• PROPOSITIONS GÉNÉRALES

☛ Le code des transports donne une grande latitude d'organisation aux différents comités, des **bonnes pratiques de réunion** peuvent être définies, par exemple :

- invitation, ordre du jour et des documents qui sont diffusés à l'avance,
- communication d'indicateurs chiffrés : qualité de service, fréquentation, données économiques,
- compte-rendu diffusé dans un temps limité après la réunion,
- compte-rendu publié sur le site internet de l'autorité chargée de la mise en place du comité (AOM, ou de Gares et Connexions, ou transporteur),
- parité F/H,
- aborder systématiquement les questions de genre et lutte contre le harcèlement,
- information réciproque sur les travaux des comités des partenaires (régional ou urbain), de ceux des comités de suivi des dessertes ferroviaires de la région concernée, et de ceux de gestion des gares le concernant,
- règlement intérieur.

• PROPOSITION SPÉCIFIQUE AUX COMITÉS DES PARTENAIRES :

☛ La FNAUT souhaite que les AO profitent de la latitude qui leur est donnée et étendent le champ de compétence des comités des partenaires à d'autres domaines :

- les questions liées à l'intermodalité et à l'accessibilité,
- les pistes d'amélioration (des services, de la distribution, des tarifs, de l'intermodalité),
- les évolutions des cahiers des charges et l'évaluation des rapports d'exécution,
- les modalités de dédommagements des usagers en cas de perturbations,
- les questions liées à la cohabitation avec les différents modes de transports et modalités de cohabitation (notamment, au niveau des transports urbains, pour sortir des antagonismes entre l'autobus et le vélo qui ne devraient pas avoir lieu).

☛ La FNAUT souhaite que les AOM soumettent aux comités des partenaires les projets de définition des dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic.

☛ La FNAUT souhaite que les AOM soumettent aux comités des partenaires les projets de convention de remboursement des abonnements et des billets en cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transports adapté ou du plan d'information des usagers.

☛ Sur les 12 régions de France métropolitaine (hors Corse), les comités des partenaires n'ont été mis en place de manière effective que dans 2 régions.

La FNAUT demande une mise en place rapide des comités des partenaires de la mobilité régionale, prévue par la LOM, en vigueur depuis maintenant 2 ans, afin que les régions puissent associer les différentes parties prenantes à la définition et au suivi de la politique de mobilité régionale.

- **PROPOSITION SPÉCIFIQUE AUX COMITÉS DE SUIVI DES DESSERTES TER et TET :**

☛ La FNAUT considère **les situations de crise** (par exemple, situations de forte dégradation de la qualité de service, ou grève impactant fortement la desserte de la ligne) **doivent amener à la réunion dans un court délai du comité de suivi de la desserte ferroviaire en question.**

Un décret pourrait étendre cette bonne pratique à tous les comités de suivi des dessertes ferroviaires.

☛ La FNAUT souhaite que les comités de suivi des dessertes soient **informés systématiquement en amont des changements de service annuel, ainsi que des modalités d'information du public sur ces changements.**

- **PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COMITÉS DE SUIVI DES DESSERTES TET :**

☛ La FNAUT considère qu'une nouvelle convention des Trains d'Équilibre du Territoire doit intervenir entre l'État et SNCF Voyageurs. Cette convention pourrait prévoir un « comité national de suivi des Trains d'Équilibre du Territoire » auquel la FNAUT souhaiterait être associée.

☛ **Des comités de suivi des dessertes ferroviaires devraient être mis en place pour les lignes Intercités de jour :**

- Toulouse-Hendaye
- Bordeaux-Nantes,
- Nantes-Lyon,
- Clermont-Ferrand-Béziers.

et pour les lignes Intercités de nuit :

- Paris-Rodez-Albi,
- Paris-Cerbère-Portbou,
- Paris-Toulouse,
- Paris-Latour-de-Carol,
- Paris-Tarbes-Lourdes.